



**Réseau de Transport d'Electricité**

**DÉPOSE DE LA LIGNE AÉRIENNE BOUSSENS-CAZÈRES-MANCILOUX  
DANS LA VALLÉE DE LA GARONNE  
Mancioux, Roquefort-sur-Garonne (31)**



© Nature en Occitanie

**DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA PROTECTION D'UNE  
ESPÈCE AU TITRE DES ARTICLES L411-1 ET L411-2 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

MARS 2024

VERSION 2

ENVIRONNEMENT – ETUDES NATURALISTES – COORDINATION ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS – DOSSIERS REGLEMENTAIRES

# SOMMAIRE

1. Suivi et gestion des modifications ou compléments .....	4
2. Résumé non technique .....	5
3. Préambule .....	10
4. Demande de dérogation .....	11
4.1. Identité du demandeur .....	11
4.2. Espèce concernée par la demande de dérogation .....	11
5. Description du projet .....	13
5.1. Localisation du projet .....	13
5.2. Contexte et objectifs du projet .....	13
5.2.1. Descriptif des opérations .....	14
5.2.2. Zone de chantier .....	14
5.2.3. Durée des travaux .....	15
6. Justification de l'intérêt du projet .....	15
6.1. Motif du projet .....	15
6.2. Absence de solution alternative .....	15
6.3. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux écologiques au projet .....	16
6.4. État de conservation final des espèces protégées .....	18
7. Diagnostic écologique .....	18
7.1. Méthodologie d'intervention .....	18
7.1.1. Définition des aires d'étude .....	18
7.1.2. Présentation de l'équipe .....	21
7.1.3. Bases de données et études consultées .....	21
7.1.4. Calendrier des prospections .....	23
7.1.5. Méthodes d'investigation sur site .....	23
7.2. Recueil bibliographique .....	24
7.2.1. Sites Natura 2000 .....	24
7.2.2. Arrêtés de protection de biotope .....	25
7.2.3. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique .....	25
7.2.4. Espaces naturels sensibles .....	31
7.2.5. Occupation du sol .....	31
7.2.6. Zones humides .....	33
7.3. État écologique initial .....	36
7.3.1. Cigogne blanche .....	36
7.3.2. Habitats naturels et Autres espèces .....	37
7.3.3. Synthèse des enjeux identifiés sur site .....	46
8. Évaluation des impacts bruts .....	51
8.1. Effets cumulatifs liés aux autres projets connus .....	51
8.1.1. Avis du commissariat général au développement durable – CGDD (avis du ministre en charge de l'environnement) .....	51

8.1.2. Avis délibérés de l'autorité environnementale IGEDD.....	51
8.1.3. Avis délibérés de l'autorité environnementale - projets de travaux, ouvrages, aménagements .....	51
8.1.4. Avis délibérés de l'autorité environnementale – plans et programmes et/ou avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'OCCITANIE .....	52
8.2. Méthode d'évaluation des impacts bruts .....	52
8.3. Évaluation des impacts bruts du projet.....	53
8.3.1. Liste des espèces retenues pour l'analyse .....	53
8.3.2. Impacts sur la flore et la faune .....	55
8.3.3. Impacts sur les oiseaux.....	55
8.3.4. Impacts sur les chiroptères .....	56
8.3.5. Impacts sur les mammifères (hors chiroptères).....	57
8.3.6. Impacts sur les amphibiens .....	57
8.3.7. Impacts sur les reptiles.....	58
8.3.8. Impacts sur les insectes et autres invertébrés .....	58
8.3.9. Impacts sur les poissons et crustacés.....	59
8.4. Synthèse des impacts bruts du projet sur les espèces protégées .....	60
9. Mesures d'évitement et de réduction.....	62
9.1. Mesures d'évitement .....	62
9.2. Mesures de réduction .....	62
9.2.1. MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces .....	62
9.3. Mesures d'accompagnement.....	65
9.3.1. MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier.....	65
9.3.2. MA2 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche .....	66
9.4. Analyse des impacts résiduels.....	67
9.4.1. Tableau de synthèse des impacts résiduels .....	67
9.4.2. Conclusion vis-à-vis des impacts résiduels .....	70
9.4.3. Définition des espèces déclenchant la demande de dérogation .....	71
9.5. Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi.....	71
9.5.1. Mise en place d'une mesure compensatoire .....	71
9.5.2. Caractéristiques techniques .....	72
9.5.3. Parcelles envisagées pour la compensation .....	72
9.5.4. Mesures de suivi.....	73
10. Synthèse des mesures ERC et coûts associés.....	74
11. Conclusion générale .....	75
12. CERFA .....	77
12.1. CERFA 13 614*01 : Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées .....	77
12.2. CERFA 13 616*01 : Capture, enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées .....	80

## 1. SUIVI ET GESTION DES MODIFICATIONS OU COMPLEMENTS

Version	Date	Rédaction et cartographie	Validation	Modifications
1	22/03/2024	Jean-Baptiste SAUNIER Dennyss LELAURIN	Valérie LOQUÈS	Création du document original
2	29/03/2024	Valérie LOQUÈS	-	Intégration des observations de RTE / Nature en Occitanie

Le dossier a été établi sur la base d'éléments techniques communiqués par Nature en Occitanie (Matthieu BERGES).

## 2. RESUME NON TECHNIQUE

**Le présent dossier de demande de dérogation est porté par** RTE (Réseau de Transport d'Electricité), dans le cadre du retrait de plusieurs lignes aériennes (câbles et pylônes) de la liaison 63 000 volts Boussens-Cazères-Mancioux suite à la construction de liaisons souterraines sur le réseau électrique de la vallée de la Garonne.

Le présent dossier concerne plus particulièrement les tronçons de lignes aériennes de Mancioux-Carbonne et de Mancioux-Labarthe-Inard, sur les communes de Mancioux et Roquefort-sur-Garonne (31). Et la demande de dérogation d'espèce protégée vise un nid de cigogne occupé, observé depuis 2023 sur le support n°4 de la ligne Mancioux-Carbonne, situé à l'angle d'une ferme agricole.

**L'espèce faisant l'objet de la présente demande de dérogation est la suivante :**

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type d'impact résiduel (négatif ou positif)	Nombre concerné
Avifaune	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linné, 1758)	Risque de destruction d'habitat, à compenser dans le cadre de la mesure MA2	1 nid occupé par 2 individus reproducteurs
				<i>Contexte général : Sur l'axe migratoire Europe-Afrique, une trentaine de Cigognes blanches a élu domicile en Haute-Garonne depuis quelques années, installant leurs nids au sommet d'arbres ou de pylônes électriques. La cigogne est fidèle à son site de nidification et occupe chaque année le même nid. Elle fréquente avec prédilection les vallées fluviales et les zones bocagères humides caractérisées par une mosaïque d'habitats, tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures. Le long de la Garonne, de nombreuses prairies humides leurs fournissent la nourriture qu'elle recherche pour leur régime alimentaire et leur progéniture.</i>

**Le présent dossier concerne un projet de dépose de ligne aérienne dans la vallée de la Garonne, sur la commune de Mancioux (31360). Un pylône abritant un nid de Cigogne blanche a été repéré en 2023 et celui-ci est toujours usité au mois de Mars 2024.**

La dépose de la ligne aérienne 63 000 Volts de Boussens-Cazères-Mancioux concerne deux tronçons d'environ 0,8 km de câbles et 9 pylônes (supports n° 1 à 5 pour Mancioux-Carbonne et supports n°1 à 4 pour Mancioux-Labarthe-Inard).

Les câbles seront déposés en majorité sous Déroulement Sous Tension Mécanique (DSTM). Le but est de maintenir le passage des câbles au-dessus de tous les obstacles rencontrés. Des pistes provisoires seront éventuellement créées afin de permettre l'accès des engins aux pylônes, la découpe par tronçon des pylônes de préférence avec une grue munie d'une pince et l'arasement des fondations.

**Le projet de dépose de la ligne aérienne est un projet d'intérêt public majeur**, dans la mesure où RTE modernise le réseau électrique national et libère des terrains à vocation économique sur ce secteur.

**Le projet ne présente pas de solution de moindre impact** dans la mesure où un site de nidification d'espèces protégées (Cigognes blanches) est installé sur l'un des pylônes et est concerné par la demande de dérogation. La conservation du support, implanté sur une propriété privée jouxtant un bâtiment agricole, présente des risques sécuritaires empêchant la retenue de cette solution.

Le projet entre dans le cadre d'une dérogation énoncée au point c de l'article L.411-2 du code de l'environnement :  
 « c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

**Le projet se situe à proximité de plusieurs zones de protection réglementaires, contractuelles ou d'intérêt écologique :**

Nature		Code	Nom	Distance au projet
N2000 - Directive Habitats		FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	≈ 230 m
N2000 - Directive Oiseaux		FR7312010	Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne	≈ 2 km
Arrêté de Protection de Biotope		FR3800264	La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat	≈ 230 m
ZNIEFF de type 1		730014136	Le Salat et le Lens	≈ 400 m
		730030531	Quères des Petites Pyrénées (partie nord)	≈ 4 km
		730006770	Quères des Petites Pyrénées (partie sud)	≈ 1,5 km
		730011128	Bois de la Hage et massifs de Laffite-Toupière à la Garonne	≈ 760 m
		730030489	Versants sud des massifs du Mont Grand et de Cassagnau	≈ 4 km
		730003045	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	≈ 230 m
ZNIEFF de type 2		730011405	Petites Pyrénées en rive droite de la Garonne	≈ 1,3 km
		730030517	Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne	≈ 760 m
		730010521	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	≈ 230 m
Zones humides	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0050	La Noue	≈ 311 m
	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0051	Le Salat	≈ 392 m
	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0007	La Garonne de l'aval de Mancieux à l'amont de Cazères	≈ 482 m
	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0049	Iles et ripisylve de Begue	≈ 1,0 km
	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0006	La Garonne de Pontis Inard à l'aval de Mancieux	≈ 221 m
	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0054	Prairies Humides de Boussens	≈ 2,6 km
	Zones humides artificielles	031DIREN0053	Retenue de Boussens et ripisylves	≈ 1,2 km
	Zones humides artificielles	031DIREN0052	Retenue collinaire de Balesta	≈ 2,8 km
	Zones humides artificielles	031DIREN0055	Gravières du Balet	≈ 4,2 km

**La prospection réalisée en 2021 par SEGED sur la ligne Boussens-Cazères-Mancioux dans le cadre d'un pré-diagnostic écologique, suivie par les prospections réalisées en 2023 et mars 2024 par Nature en Occitanie (ciblées sur la Cigogne blanche) ont permis de mettre en évidence les enjeux écologiques suivants, confortés par les ressources bibliographiques :**

		Synthèse des enjeux	Impacts prévisibles	Niveau d'impact pressenti
<b>Habitats</b>		Les prairies situées aux abords de certains pylônes à déposer pourraient représenter un habitat d'intérêt communautaire.	Risque mineur de destruction d'habitats communautaire.	Faible à modéré
<b>Flore</b>	Flore patrimoniale	Deux espèces végétales protégées sont présentes dans la bibliographie mais n'ont pas été repérées à proximité des pylônes.	Risque mineur de destruction d'individus d'espèces protégées.	Faible
<b>Faune terrestre</b>	Cigogne blanche	Présence depuis 2023 d'un nid avec couple reproducteur sur le pylône n°4bis.	Risque majeur de destruction d'habitat d'espèce protégée	Très fort
	Avifaune sauf Cigogne blanche	La zone d'étude présente des habitats favorables à la nidification d'oiseaux de différents cortèges.	Risque modéré de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré à fort
	Chiroptères	De nombreuses espèces transitent le long de la vallée de la Garonne et sont potentielles à proximité des pylônes.	Risque mineur de destruction d'individus d'espèces protégées.	Faible à modéré
	Autres mammifères	De nombreuses espèces citées en bibliographie peuvent utiliser l'espace sous les pylônes comme abri de transit, notamment le Hérisson d'Europe.	Risque mineur de destruction d'individus d'espèce protégée.	Faible à modéré
	Amphibiens	Le projet représente un risque de destruction d'individus présents aux abords des pylônes lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales.	Risque mineur de destruction d'individus d'espèces protégées en période de reproduction.	Faible à modéré
	Reptiles	Le projet représente un risque de destruction d'individus présents dans la végétation aux abords des pylônes.	Risque mineur de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.	Faible à modéré
	Insectes et autres invertébrés	La zone d'étude est favorable principalement aux odonates et aux coléoptères xylophages.	Risque mineur de dérangement temporaire d'individus	Très faible
<b>Faune aquatique</b>		De nombreuses espèces migratrices et protégées sont présentes dans la bibliographie récente.	Risque de mortalité d'individus indirecte lors des travaux (pollution accidentelle)	Très faible

**L'analyse de l'impact sur le milieu naturel a mis en évidence en phase travaux, les impacts bruts presentis par taxon.** Ceux-ci sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Taxon		Destruction d'individus	Destruction d'habitats	Dérangement de spécimens
Oiseaux	Cigogne blanche	Modéré	Fort	Fort

Taxon	Destruction de spécimens	Destruction d'habitats	Dérangement d'individus	Dégradation d'habitats
Flore	Faible	Très faible	-	Très faible
Oiseaux (hors Cigogne blanche)	Faible à modéré	Négligeable	Faible à modéré	Faible
Chiroptères	Modéré	Négligeable	Modéré	Négligeable
Mammifères (hors chiroptères)	Modéré	Faible	Modéré	Faible
Amphibiens	Modéré	Faible	Modéré	Faible
Reptiles	Modéré	Très faible	Modéré	Faible
Insectes	Faible	Négligeable	Faible	Très faible
Crustacés	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Poissons	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

**La définition de mesures d'évitement et de réduction des impacts permet de limiter les impacts sur les espèces floristiques et faunistiques protégées :**

#### Mesures de réduction

- MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces

**Néanmoins, il subsiste un risque de destruction d'habitat de Cigognes blanches. Aussi, des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sont prévues en faveur de cette espèce pour limiter le risque d'impact :**

#### Mesure de compensation

- MC1 : Mise en place de deux structures d'accueil avec corbeilles sur mât

#### Mesure d'accompagnement

- MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier
- MA2 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche

#### Mesure de suivi

- MS1 : Protocole de suivi du milieu de compensation MC1 et des individus en nidification dans le cadre de la mesure MA2.

À l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, il est estimé que l'impact du projet n'empêchera pas le maintien de l'espèce sur le site. Les opérations envisagées à proximité du nid initial concernent l'installation de deux plateformes d'accueil avec corbeilles sur mât. Elles sont de nature à :

- Favoriser le renforcement de population de Cigogne blanche en sélectionnant des emplacements propices à leur développement, pour l'accès aux ressources notamment,
- Éviter un risque sécuritaire, pour les Cigognes tout comme pour les installations agricoles et technologiques (centrales électriques).

Ainsi, le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de la population de Cigognes blanches concernée par la présente demande. Il est espéré qu'à terme, les plateformes artificielles soient occupées chaque année et permettent de bons succès jusqu'à l'envol des jeunes.

**Au final, la démarche entreprise et les mesures préconisées dans le cadre du projet de dépose de la ligne aérienne 63 000 volts « Bousens-Cazères-Mancioux » permettent de maintenir dans un état de conservation favorable la population de Cigognes blanches au sein de son aire de répartition naturelle.**

### 3. PREAMBULE

Le présent dossier concerne une demande de dérogation à la protection d'espèces au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement dans le cadre du projet de dépose de la ligne aérienne Boussens-Cazères-Mancioux dans la vallée de la Garonne sur les communes de Mancioux et Roquefort-sur-Garonne (31).

En effet, les articles L.411-1 et la loi « Biodiversité » du 8 août 2016 fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées, par le biais d'arrêtés ministériels de protection.

Ces arrêtés (portant sur la faune ou la flore) interdisent en règle générale :

- L'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux quel que soit leur stade de développement et de tout ou partie des plantes),
- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,
- La dégradation des habitats et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée,
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

L'article L.411-2, modifié par la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006, permet :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, (...) et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

Trois conditions doivent donc être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

1. Qu'on se situe dans l'un des cinq cas énumérés précédemment de a) à e),
2. Qu'il n'y ait pas d'autre solution ayant un impact moindre,
3. Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Entre Mancioux et Roquefort-sur-Garonne, un pylône de ligne aérienne accueille un nid de Cigogne blanche, espèce protégée en France. Pour effectuer les travaux de dépose de la ligne, RTE doit donc procéder à l'enlèvement du nid. Ce constat motive la présente demande de dérogation à la destruction/dégradation de site de reproduction de Cigogne blanche, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

## 4. DEMANDE DE DEROGATION

### 4.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le demandeur est RTE – Réseau de Transport d'Electricité (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée).

RTE est représenté par Madame Nathalie FRANÇOIS

Siret : 444 619 258 02383

Code APE : 3512Z Transport d'électricité

Contact :

**Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Centre Développement et Ingénierie Toulouse

82, Chemin des Courses

31100 TOULOUSE Cedex 1

Tel : 05.62.14.91.00

Personne en charge du suivi du dossier administratif : Patrice COUTANCEAU

Tél. : 05 61 31 45 42 – 06 80 03 58 34 - Courriel : patrice.coutanceau@rte-france.com

Réseau Transport d'Electricité, société anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Entreprise de service public, il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau « Haute » et « Très Haute Tension ».

RTE est chargé des 105 000 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et des 46 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment. RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination. RTE doit, au coût le plus juste pour la collectivité, entretenir le réseau, renforcer sa robustesse et le développer en fonction de la demande, et assurer la continuité et la qualité de la fourniture de courant.

Le présent dossier de demande de dérogation est porté par RTE, dans le cadre de la dépose de la ligne aérienne BousSENS-Cazères-Mancioux pour la modernisation du réseau électrique de la vallée de la Garonne. Il concerne la prise en compte de la présence d'un nid occupé de Cigogne blanche en 2023 sur l'un des pylônes prévus au démantèlement.

### 4.2. ESPECE CONCERNEE PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

Le tableau ci-dessous présente l'espèce protégée concernée par la demande de dérogation au titre des articles L 411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

- **Dans le cadre de la sauvegarde de l'espèce et de la préservation de son habitat sur un axe migratoire, il est demandé la dérogation au déplacement du site de nidification de l'espèce animale suivante :**

Groupes	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type d'impact résiduel (négatif ou positif)	Nombre concerné
Avifaune	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linné, 1758)	Risque de destruction d'individus et d'un site de nidification à déplacer dans le cadre de la mesure MA2	1 nid occupé par 2 individus reproducteurs
				<i>Contexte général : Sur l'axe migratoire Europe-Afrique, une trentaine de Cigognes blanches a élu domicile en Haute-Garonne depuis quelques années, installant leurs nids au sommet d'arbres ou de pylônes électriques. La cigogne est fidèle à son site de nidification et occupe chaque année le même nid. Elle fréquente avec prédilection les vallées fluviales et les zones bocagères humides caractérisées par une mosaïque d'habitats, tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures. Le long de la Garonne, de nombreuses prairies humides leurs fournissent la nourriture qu'elles recherchent pour leur régime alimentaire et leur progéniture.</i>

## 5. DESCRIPTION DU PROJET

### 5.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet concerne la dépose des lignes électriques aériennes ou tronçon de lignes de Mancieux-Carbonne et de Mancieux-Labarthe-Inard, et leurs pylônes, afin de mettre en service des liaisons électriques souterraines au sein du réseau vallée de la Garonne. Le projet se situe sur les communes de Mancieux et Roquefort-sur-Garonne (31) en région Occitanie.



Carte 1 : Lignes aériennes 63 000 volts Mancieux-Carbonne et Mancieux-Labarthe-Inard: tracé et pylônes déposés  
(Source : CCTP d'études écologiques préliminaires à la dépose des lignes aériennes dans la vallée de la Garonne., 2021)

### 5.2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Réseau de Transport d'Electricité (RTE dans la suite du texte) prévoit des travaux sur le réseau électrique 63 000 volts de la vallée de la Garonne entre Mancieux (31) et Roquefort-sur-Garonne (31), en région Occitanie.

Le réseau de la vallée de la Garonne est composé d'environ 350 km de lignes électriques à 63 000 volts avec, entre autres ouvrages :

- 85 km de lignes possédant des câbles conducteurs en cuivre, datant de 1924 qui doivent être réhabilités ;
- 85 km de lignes sur supports caténaires (lignes d'alimentation des trains électriques, qui dans le cas présent servent également de support à une ligne électrique 63 000 volts), avec câbles conducteurs cuivre également, datant de 1931 qui doivent être déposés ;
- Le reste du réseau est plus récent.

Entre Pointis-de-Rivière et Mancieux, plusieurs pylônes de lignes aériennes devant faire l'objet de travaux de réhabilitation ou de remplacement de câbles accueillent des nids de Cigogne blanche, espèce protégée en France.

Pour effectuer les travaux sur cet ouvrage, RTE doit donc procéder à l'enlèvement du nid, **ce constat motivant la présente demande de dérogation à la destruction/dégradation de sites de reproduction de Cigogne blanche, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.**

A l'exception de la Cigogne blanche, les travaux de réhabilitation peuvent concerner d'autres espèces protégées utilisant les pylônes, leurs abords immédiats ainsi que certains accès. Dans le respect de la doctrine ERC (Eviter, réduire, compenser), ces espèces ont fait l'objet de réflexion sur les mesures d'évitement et de réduction, ayant permis de diminuer considérablement les impacts du projet, impossible à réduire entièrement pour certaines du fait de leurs caractéristiques comportementales. **Ainsi, les espèces pour lesquelles un risque de destruction d'individus subsiste en phase chantier (amphibiens, reptiles, Hérisson) sont intégrées dans la démarche ERC conduite pour le présent projet.**

### 5.2.1. DESCRIPTIF DES OPERATIONS

#### Technique envisagée :

Les câbles seront déposés en majorité sous Déroulement Sous Tension Mécanique (DSTM). Le but est de maintenir le passage des câbles au-dessus de tous les obstacles rencontrés. Des pistes provisoires seront éventuellement créées afin de permettre l'accès des engins aux pylônes, la découpe par tronçon des pylônes de préférence avec une grue munie d'une pince et l'arasement des fondations. L'évacuation des "déchets" (pylônes et autres) est prévue sous 3 à 4 jours selon les zones (à ce jour, il n'est pas prévu d'avoir recours à des travaux héliportés). A noter : certains travaux sous contraintes SNCF se feront de nuit (*Source : CCTP d'études écologiques préliminaires à la dépose des lignes aériennes dans la vallée de la Garonne., 2021*).

#### Mode opératoire des travaux :

La technique du DSTM va nécessiter l'utilisation d'une freineuse, qui sera installée au poste de déroulage (Figure 2). Elle sera positionnée entre le touret et le premier support (de Forges de Parny et al., 1993).

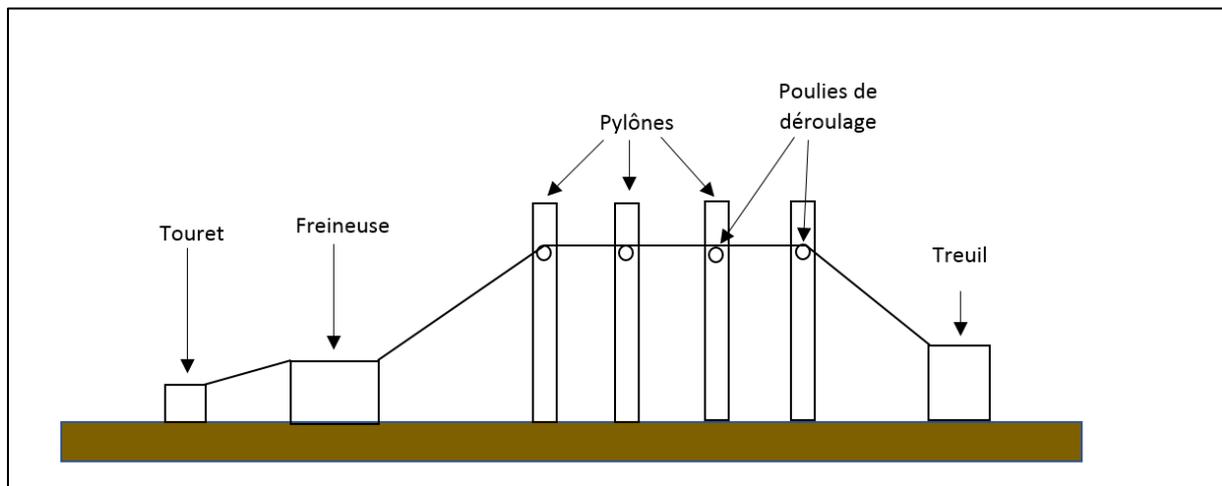


Figure 1 : schéma simplifié du tirage de conducteur sous tension mécanique

Les pylônes seront ensuite découpés par tronçon, de préférence avec une grue munie d'une pince puis les fondations des pylônes seront arasées.

La dépose des lignes aériennes 63 000 Volts de Mancieux-Carbone et de Mancieux-Labarthe-Inard concernent deux tronçons d'environ 0,8 km de câbles et 9 pylônes (supports n° 1 à 5 pour Mancieux-Carbone et supports n°1 à 4 pour Mancieux-Labarthe-Inard).

### 5.2.2. ZONE DE CHANTIER

Non définies à ce stade du projet.

### 5.2.3. DUREE DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront sur 15 jours et sont prévus en Septembre-Octobre 2024.

## 6. JUSTIFICATION DE L'INTERET DU PROJET

### 6.1. MOTIF DU PROJET

Le motif du projet est défini au titre des articles L.411-1 et L.411-2, modifié par la loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006, selon lesquels :

« 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, (...) et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes,
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »

**Le présent projet vise à déposer une ancienne ligne électrique aérienne au profit de la mise en fonctionnement d'une ligne enterrée.**

**À ce titre, la présente demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'item c), à savoir « Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».**

### 6.2. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

Deux scénarii ont été étudiés en accord avec le Maître d'Ouvrage RTE. Le premier scénario visait à conserver le support, et le second, à le déposer en mettant en place une mesure compensatoire.

Le premier scénario, à savoir la conservation du support, a dû être écarté en raison d'objectifs sécuritaires. En effet, le support se situe sur une propriété privée, ce qui nécessite un accord du propriétaire pour récupérer la gestion de cet ouvrage.

Plus précisément, le support se situe au droit d'une exploitation agricole, à proximité immédiate d'un bâtiment. La zone est le lieu de passage d'engins agricoles pour accéder aux parcelles exploitées, ce qui pourrait représenter un risque sur le long terme en cas d'accrochage /collision entre un engin et le support en lui-même. La structure du support pourrait en effet être fragilisée. En cas de chute du support, les bâtis et équipements environnants, ainsi que les occupants de l'exploitation pourraient être exposés, avec risque de destruction du nid.



Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'implantation du pylône n°4bis

C'est pour ces raisons que la conservation du support n'a pas pu être retenue dans le cadre du projet de dépose de la ligne.

### 6.3. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INTEGRER LES ENJEUX ECOLOGIQUES AU PROJET

#### **Réalisation d'un pré-diagnostic écologique le long de la ligne aérienne**

Afin d'identifier les enjeux écologiques au droit du projet, un pré-diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études SEGED, rédigé sur la base d'une prospection naturaliste menée le 19 avril 2021.

Les données ainsi recueillies, analysées conjointement aux données mentionnées dans la bibliographie (SINP Occitanie, OpenObs), ont permis de définir les impacts pressentis du projet et les préconisations environnementales.

*Référence : SEGED, Juin 2021 (Version 1). Pré-diagnostic écologique – Lignes aériennes 63 000 Volts Mancieux-Carbonne et Mancieux-Labarthe-Inard (31).*

#### **Réalisation des prospections ciblées sur la Cigogne blanche par Nature en Occitanie**

En mars 2023, RTE a signalé à Nature En Occitanie la présence d'un nid de Cigogne blanche sur le pylône 4. Ce nid a été construit en moins d'une semaine. En 2023, le suivi de ce nid a pu s'intégrer dans le suivi global de la population de cigogne sur l'axe Garonne financé par RTE entre 2019 et 2023. Le nid a cependant été déserté rapidement après l'installation du couple. Le suivi des nids se fait, au minimum, lors de trois passages :

- Première moitié de mars : installation des couples
- Fin avril/début mai : couvaison/élevage des jeunes
- Mi-juin : envol des jeunes

En mars 2024, le couple a de nouveau été observé au nid lors d'une prospection réalisée par Nature En Occitanie dans le secteur du nid.

**Réalisation d'une étude spécifique d'assistance écologique pour la dépose d'un support abritant un nid de Cigognes blanches**

Un nid de Cigognes blanches occupé a été observé en 2023 sur l'un des supports de la ligne aérienne. Deux scénarii ont été étudiés avec le Maître d'Ouvrage RTE, permettant de définir les principes de compensation adaptés pour cette espèce.

Référence : *SEGED / Nature en Occitanie, Octobre 2023 (Version 3). Etude spécifique pour la dépose d'un support abritant un nid de Cigognes blanches*

**Guides CEREMA**

Références : CEREMA 2018 – Évaluation environnementale – Guide THÉMA d'aide à la définition des mesures ERC.

## 6.4. ÉTAT DE CONSERVATION FINAL DES ESPÈCES PROTÉGÉES

L'espèce protégée concernée par la présente demande de dérogation est la Cigogne blanche (avérée sur site). Cette espèce sera impactée significativement par le projet en raison du retrait du pylône où elle a élu domicile (nidification).

Dans le cadre du présent dossier, des mesures de compensation sont prévues visant à la conservation de l'espèce en lui offrant des opportunités plus résilientes à proximité du site qu'elle avait choisi pour se reproduire.

## 7. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

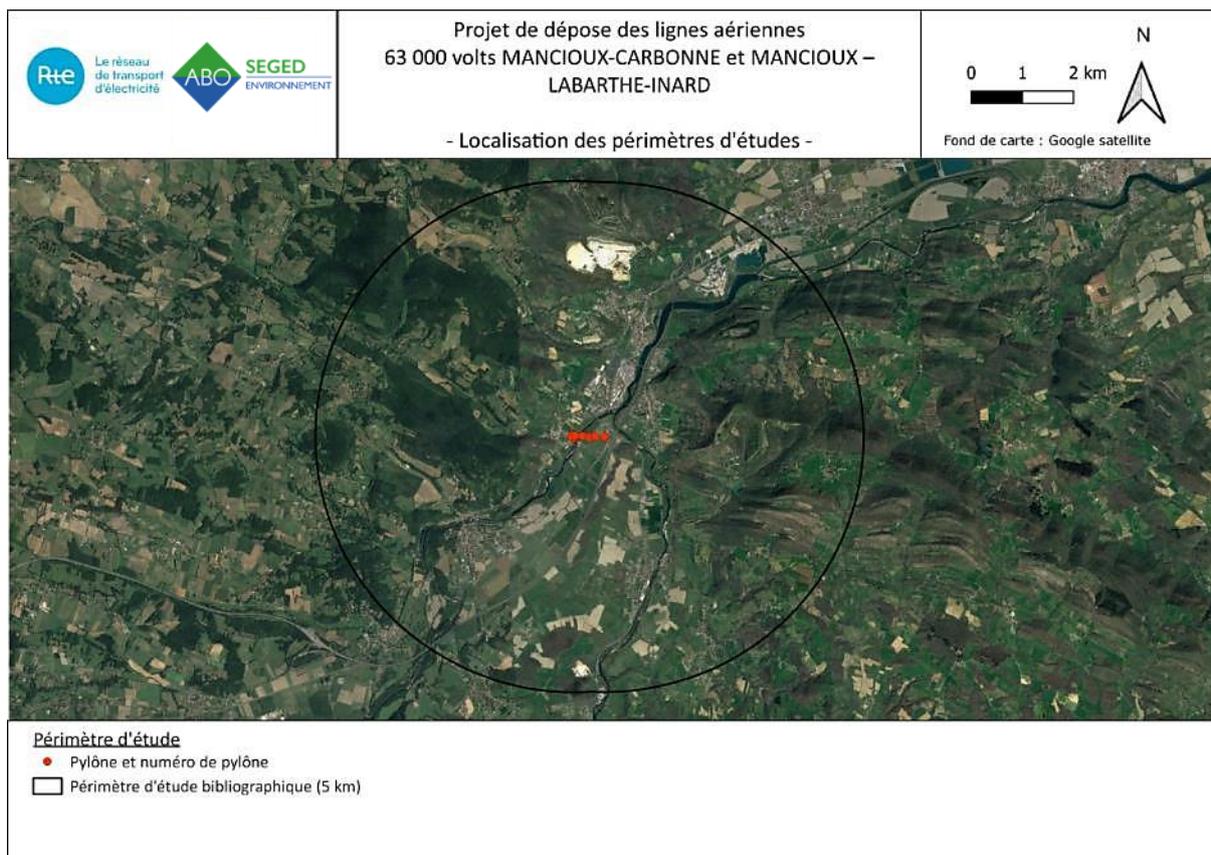
### 7.1. METHODOLOGIE D'INTERVENTION

#### 7.1.1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

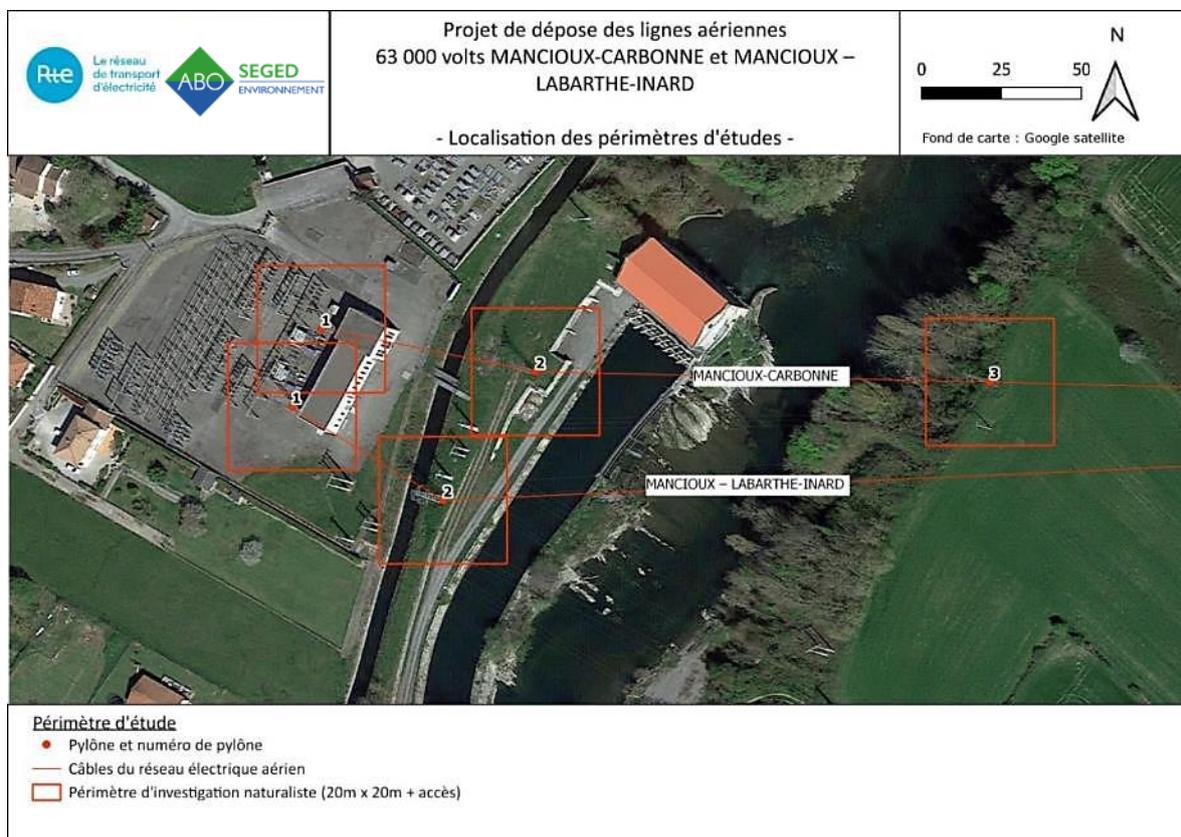
Pour la réalisation du prédiagnostic écologique, plusieurs périmètres d'études ont été définis :

- Périmètre d'étude bibliographique :
  - Identification des périmètres à statut et occupation du sol aux abords de la zone de projet (périmètres réglementaires et contractuels, inventaires patrimoniaux, occupation du sol, zones humides, cours d'eau) : rayon de 5 km autour de la zone de projet
  - Identification des habitats, de la faune et de la flore potentiels aux abords de la zone de projet (bases de données locales, consultation d'organismes et d'études) : périmètre de la zone de projet et abords proches, dans un rayon ne dépassant pas l'échelle communale.

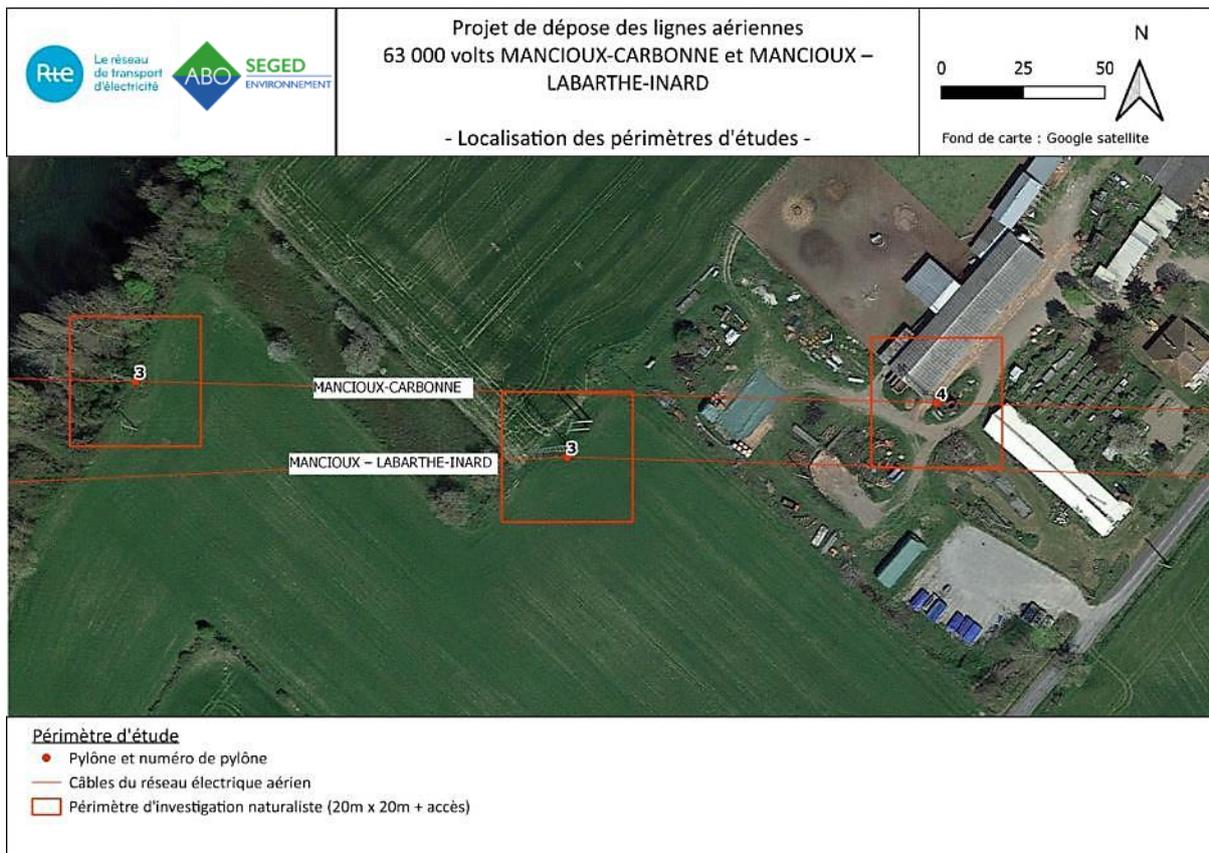
Périmètre d'investigation (ou zone d'étude) : ensemble des zones prédictibles du projet c'est-à-dire les emprises nécessaires aux travaux et les surfaces proches susceptibles d'être utilisées (accès chantiers, base de vie, zones de stockage...). Dans le cadre de ce projet, il a été défini un périmètre d'investigation de 20m x 20m autour des pylônes déposés. Le périmètre d'investigation comprend également les accès aux pylônes qui nécessiteraient la création éventuelle de pistes provisoires.



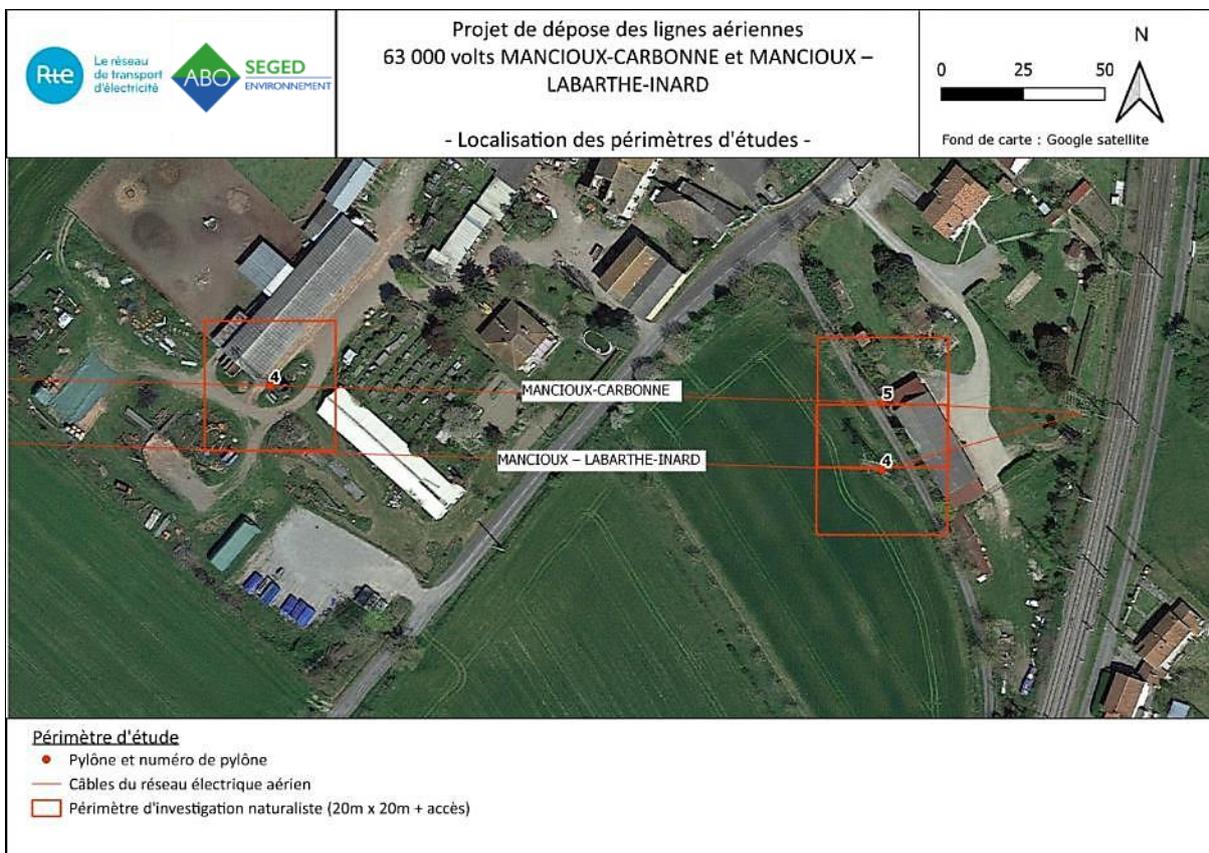
**Carte 2 : localisation des périmètres d'études (source : SEGED, 2021)**



**Carte 3 : localisation des périmètres d'investigations naturalistes – zoom 1 (source : SEGED, 2021)**



**Carte 4 : localisation des périmètres d'investigations naturalistes – zoom 2 (source : SEGED, 2021)**



**Carte 5 : localisation des périmètres d'investigations naturalistes – zoom 3 (source : SEGED, 2021)**

### 7.1.2. PRESENTATION DE L'EQUIPE

Pour la réalisation du diagnostic écologique, les personnes mobilisées sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Identité	
Chargé d'études - Écologue	Apolline BESNAULT-CLERICE	Habitat, Flore
	Jean-Baptiste BANABERA	Faune

### 7.1.3. BASES DE DONNEES ET ETUDES CONSULTEES

Le recueil de données a été réalisé à partir de plusieurs bases de données :

#### **Protections ou inventaires réglementaires :**

- Zonages réglementaires : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique>
- Documents INPN relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)

#### **Occupation du sol / Habitats naturels :**

- Corine Land Cover France 2018 : [www.geoportail.gouv.fr/carte](http://www.geoportail.gouv.fr/carte)
- Cartographie des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides : <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

#### **Flore :**

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>
- Atlas de la faune et de la flore du SINP de l'Occitanie : <https://sinp-occitanie.fr/atlas/>
- INVMEDE Flore, Liste d'espèces végétales exotiques envahissantes : <http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=34>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)
- Base de connaissance « Statuts » (INPN) : Gargominy, O. & Régnier, C. 2023. Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v16.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Archive contenant deux fichiers. [version du 20 janvier 2023]. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>
- Référentiel taxonomique TAXREF (INPN) : Gargominy, O., Terceirie, S., Régnier, C., Dupont, P., Daszkiewicz, P., Antonetti, P., Léotard, G., Ramage, T., Idczak, L., Vandiel, E., Petiteville, M., Leblond, S., Boulet, V., Denys, G., De Massary, J.C., Dusoulier, F., Lévêque, A., Jourdan, H., Tourout, J., Rome, Q., Le Divelec, R., Simian, G., Savouré-Soubelet, A., Page, N., Barbut, J., Canard, A., Haffner, P., Meyer, C., Van Es, J., Poncet, R., Demerges, D., Mehran, B., Horellou, A., Ah-Peng, C., Bernard, J.-F., Bounias-Delacour, A., Caesar, M., Comolet-Tirman, J., Courtecuisse, R., Delfosse, E., Dewynter, M., Hugonnot, V., Lavocat Bernard, E., Lebouvier, M., Lebreton, E., Malécot, V., Moreau, P.A., Moulin, N., Muller, S., Noblecourt, T., Noël, P., Pellens, R., Thouvenot, L., Tison, J.M., Robbert Gradstein, S., Rodrigues, C., Rouhan, G. & Véron, S. 2022. TAXREF v16.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/16.0/menu>

#### **Faune :**

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)
- Atlas de la faune et de la flore du SINP de l'Occitanie : <https://sinp-occitanie.fr/atlas/>
- Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)

- Base de connaissance « Statuts » (INPN) : Gargominy, O. & Régnier, C. 2023. Base de connaissance "Statuts" des espèces en France. Version pour TAXREF v16.0. PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD). Archive contenant deux fichiers. [version du 20 janvier 2023]. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/bdc-statuts-especes>
- Référentiel taxonomique TAXREF (INPN) : Gargominy, O., Terceirie, S., Régnier, C., Dupont, P., Daszkiewicz, P., Antonetti, P., Léotard, G., Ramage, T., Idczak, L., Vandiel, E., Petiteville, M., Leblond, S., Boulet, V., Denys, G., De Massary, J.C., Dusoulier, F., Lévêque, A., Jourdan, H., Touroult, J., Rome, Q., Le Divelec, R., Simian, G., Savouré-Soubelet, A., Page, N., Barbut, J., Canard, A., Haffner, P., Meyer, C., Van Es, J., Poncet, R., Demerges, D., Mehran, B., Horellou, A., Ah-Peng, C., Bernard, J.-F., Bounias-Delacour, A., Caesar, M., Comolet-Tirman, J., Courtecuisse, R., Delfosse, E., Dewynter, M., Hugonnot, V., Lavocat Bernard, E., Lebouvier, M., Lebreton, E., Malécot, V., Moreau, P.A., Moulin, N., Muller, S., Noblecourt, T., Noël, P., Pellens, R., Thouvenot, L., Tison, J.M., Robbert Gradstein, S., Rodrigues, C., Rouhan, G. & Véron, S. 2022. TAXREF v16.0, référentiel taxonomique pour la France. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Archive de téléchargement contenant 8 fichiers. <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentielEspece/taxref/16.0/menu>

### 7.1.3.1. Identification des périmètres à statuts et occupation du sol

Le recueil de données a été réalisé à partir de plusieurs bases de données sur un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

**Tableau 1 : Bases de données utilisées pour le recueil bibliographique**

Type	Données recherchées	Lien
Protections ou inventaires réglementaires	Zonages réglementaires	<a href="http://www.geoportail.gouv.fr/carte">www.geoportail.gouv.fr/carte</a>
	Inventaires et protections réglementaires de l'environnement en région Occitanie	<a href="http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/</a>
	Inventaires et protection réglementaires de l'environnement en région Occitanie (cartographie dynamique)	<a href="http://www.picto-occitanie.fr/accueil">http://www.picto-occitanie.fr/accueil</a>
	Documents relatifs aux cartes et fiches des protections ou inventaires réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000...)	<a href="http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation">http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation</a>
DOCOB	Documents d'objectifs, consultables sur le portail du Système d'Information Documentaire de l'Environnement	<a href="http://www.side.developpement-durable.gouv.fr">www.side.developpement-durable.gouv.fr</a>
Occupation du sol	Données Corine Land Cover (2018)	<a href="https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0">https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/corine-land-cover-0</a>
	PLU, espaces boisés classés ...	<a href="https://www.data.gouv.fr/fr/">https://www.data.gouv.fr/fr/</a>
Zones humides / Cours d'eau	Zones potentiellement humides, zones humides, plans et cours d'eau	<a href="http://sig.reseau-zones-humides.org/">http://sig.reseau-zones-humides.org/</a>
	Surfaces en eau, zones humides élémentaires	<a href="http://www.geoportail.gouv.fr/carte">www.geoportail.gouv.fr/carte</a>
	Risques inondations liés aux remontées de nappes	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>
	Agence de l'eau Adour-Garonne: réseau hydrographique, zones humides effectives, cours d'eau liste 1 et 2	<a href="http://adour-garonne.eaufrance.fr/servicesOGC?">http://adour-garonne.eaufrance.fr/servicesOGC?</a>
	Frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole	Arrêté préfectoral en date du 29 août 2013 disponible sur le site : <a href="https://www.haute-garonne.gouv.fr/">https://www.haute-garonne.gouv.fr/</a>
Trames vertes et bleues	SRCE, cours d'eau à préserver, corridor écologique, réservoirs de biodiversité	<a href="https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_srce_en_midi_pyrenees.map">https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_srce_en_midi_pyrenees.map</a>

#### 7.1.4. CALENDRIER DES PROSPECTIONS

La visite du site par nos spécialistes faune et flore a été effectuée au Printemps 2021, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous. Les prospections naturalistes ont été menées dans le but de définir les potentialités du milieu pour la faune et la flore.

Objet des prospections	Date	Période d'intervention	Conditions météorologiques	Expert
Habitats naturels et flore	19/04/2021	Diurne	Temps ensoleillé (15-20°C), très peu de vent (5-10 km/h)	Apolline BESNAULT-CLERICE
Avifaune	19/04/2021	Diurne	Temps ensoleillé (15-20°C), très peu de vent (5-10 km/h)	Jean-Baptiste BANABERA

#### 7.1.5. METHODES D'INVESTIGATION SUR SITE

Les prospections ont été menées dans le but de définir les potentialités du milieu pour la faune et la flore. À cette occasion, les plantes invasives ont également été répertoriées. Les observations ont été menées en parcourant l'ensemble de la zone d'étude à la recherche :

- D'habitats favorables (flore : potentialités des milieux ; faune : zones de nidification ou de reproduction, gîtes, plantes-hôtes, zone d'hivernation, ...),
- D'individus,
- D'indices de présence (empreintes, fèces, mues, poils, cadavres).

La méthode employée a consisté en une recherche à vue, parfois à l'aide de matériel spécifique (jumelles, épuisette, filet à papillon, endoscope ...) ainsi qu'à des identifications auditives pour certains groupes (oiseaux et amphibiens notamment). L'ensemble des observations (individus, indice de présence, habitats favorables) a été pointé à l'aide d'un GPS et répertorié sur cartographie.

Limites de l'étude ou difficultés rencontrées : Comme mentionné précédemment, la période et la pression d'observation sont ici limitées. Ainsi, les résultats portent essentiellement sur les potentialités de milieux pour la faune et la flore et ciblent les espèces protégées ou patrimoniales potentiellement présentes sur la zone d'étude.

## 7.2. RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE

### 7.2.1. SITES NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 sont compris dans l'aire d'étude éloignée (5 km). Ceux-ci sont listés ci-après.

Tableau 3 : Tableau de synthèse des périmètres à statuts présents dans un rayon de 5 km par rapport à la zone de projet

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
<b>Natura 2000 – Directive oiseaux (ZPS)</b>	FR7312010 – Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne	2 km	Le site est constitué du lit majeur de la Garonne (large de 200 à 500 mètres et constitué d'alluvions récents à actuels) et de l'encaissant molassique tertiaire dans lequel la Garonne est enfoncée de 20 à 30 mètres. Le lit de la Garonne est bordé de ripisylves, dont certaines avec des massifs de grands arbres. Les versants présentent divers degrés de pente et de boisements. La plaine de la Garonne est occupée par des prairies et des cultures de plein champ, avec de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.	<b>Habitats</b> : 6 habitats. Principalement des eaux douces intérieures, cultures céréalières extensives et autres terres arables. <b>Oiseaux</b> : 18 espèces. L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée en diversité, mais en effectifs limités (en particulier, baisse des populations de plusieurs espèces de hérons). 3 espèces de hérons y nichent : Garde bœufs, Bihoreau gris et Aigrette garzette. Ces deux dernières, ainsi que la Grande aigrette, utilisent le site en période hivernale. Le Milan noir, commun sur le site, et le Grand-duc d'Europe y nichent également. Le site est essentiellement utilisé comme zone de concentration pour l'alimentation.	Les habitats et espèces cités sur ce site Natura 2000 sont principalement inféodés aux milieux aquatiques d'eau douce et leurs annexes. Ces espèces peuvent fréquenter les abords de la zone de projet et notamment pour les poteaux les plus proches de la ripisylve de la Garonne.
<b>Natura 2000 – Directive habitats faune flore (ZSC)</b>	FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	230 m	Le site est constitué du cours de la Garonne et de ses principaux affluents : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. La plaine alluviale de la Garonne comporte un réseau hydrographique d'une diversité biologique remarquable présentant un grand intérêt pour les poissons migrateurs.	<b>Habitats</b> : 23 habitats. Principalement des habitats aquatiques, prairies humides, forêts alluviales, landes et pelouses sèches, éboulis et milieux rocheux. <b>Mammifères</b> : Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe et 9 espèces de chiroptères. <b>Poissons</b> : 8 espèces. <b>Invertébrés</b> : Ecrevisse à pieds blanc et 3 espèces d'odonates, 2 espèces de papillons, 3 espèces de coléoptères.	Les habitats et espèces cités sur ce site Natura 2000 sont principalement inféodés aux milieux aquatiques d'eau douce et leurs annexes. Ces espèces peuvent fréquenter les abords de la zone de projet et notamment pour les poteaux les plus proches de la ripisylve de la Garonne.

## 7.2.2. ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté de protection de biotope a été recensé dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.

**Tableau 3 : Tableau de synthèse des périmètres à statuts présents dans un rayon de 5 km par rapport à la zone de projet**

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
<b>Arrêté de Protection de Biotope</b>	FR3800264 – La Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat	230 m	Cet espace a été créé dans le but d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des espèces de poissons migrateurs protégées suivantes : Alose feinte, Grande alose, Saumon atlantique, Truite de mer. A ce titre, certains travaux et aménagements sont interdits.	<u>Espèces ayant motivé la création de l'espace :</u> <b>Poissons :</b> 4 espèces (Alose feinte, Grande alose, Saumon atlantique, Truite de mer)	Les espèces ayant motivé la création de cet espace sont des espèces piscicoles. La Garonne est présente à proximité immédiate de la zone de projet. Le projet est donc susceptible d'impacter ces espèces en cas d'impact sur le cours d'eau.

## 7.2.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Six Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et trois ZNIEFF de type II sont identifiées dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Ces ZNIEFF sont listées ci-après.

Tableau 3 : Tableau de synthèse des périmètres à statuts présents dans un rayon de 5 km par rapport à la zone de projet

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I	730014136 – Le Salat et le Lens	400 m	Cette ZNIEFF correspond à une grande section (partie aval) de la rivière Salat ainsi que du ruisseau le Lens, son affluent. La zone d'étude recoupe la partie aval de la ZNIEFF.	<p><b>Habitats</b> : 23 habitats. Principalement des eaux douces intérieures, forêts caducifoliées et prairies semi-naturelles humides.</p> <p><b>Espèces déterminantes</b> : 24 espèces.</p> <p><b>Flore phanérogame</b> : 6 espèces dont l'Œillet superbe et l'Orchis incarnat, espèces de prairie humide en très forte régression en France.</p> <p><b>Mammifères</b> : Desman des Pyrénées, Loure d'Europe inféodés aux milieux aquatiques.</p> <p><b>Oiseaux</b> : 3 espèces : le Grand-duc d'Europe, nichant dans des escarpements qui flanquent le Salat, une colonie nicheuse de Hérons cendrés, et la Rousserolle turdoïde.</p> <p><b>Poissons</b> : 5 espèces. Lamproie de Planer, Lamproie fluviatile, Chabot commun, Loche franche, Vairon commun.</p> <p><b>Crustacés</b> : 1 espèce, l'Ecrevisse à pieds blanc.</p> <p><b>Insectes</b> : 3 espèces d'odonates. 2 espèces de papillons (Miroir et Azuré des genêts). 1 espèce d'orthoptère (Criquet aigue-marine).</p>	Les habitats et espèces cités sur cette ZNIEFF sont principalement inféodés aux milieux aquatiques d'eau douce et leurs annexes. Ces espèces peuvent fréquenter les abords de la zone de projet et notamment pour les poteaux les plus proches de la ripisylve de la Garonne. La flore ainsi que les espèces à forte capacité de dispersion comme les oiseaux et certains papillons, sont les plus susceptibles d'être observés au droit de la zone de projet.
	730030531 – Quères des Petites Pyrénées (partie nord)	4 km	La zone se situe de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Le relief calcaire est orienté ouest /nord-ouest - sud /sud-est et est d'altitude modeste. L'orientation et le substrat géologique (calcaire) génèrent des microclimats secs et chauds auxquels sont adaptés de nombreux taxons à affinités méditerranéennes	<p><b>Habitats</b> : 3 habitats déterminants dont majoritairement les pelouses calcicoles sèches et les forêts.</p> <p><b>Espèces déterminantes</b> : 27 espèces.</p> <p><b>Flore phanérogame</b> : 23 espèces dont 4 orchidacées.</p> <p><b>Mammifères</b> : 1 espèce (Martre).</p> <p><b>Oiseaux</b> : 2 espèces (le Pic noir et l'Aigle botté).</p>	Les habitats et espèces cités sur cette ZNIEFF sont davantage inféodés aux milieux rupestres et aux boisements. Ces milieux ne sont que peu voire pas représentés au droit de la zone de projet. Certains oiseaux en transit et la Martre sont toutefois susceptibles d'être observés au droit de la zone de projet, de même que la flore des milieux ouverts.

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
	730006770 – Quères des Petites Pyrénées (partie sud)	1,5 km	La zone se situe de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Le relief calcaire est orienté ouest /nord-ouest - sud /sud-est et est d'altitude modeste. L'orientation et le substrat géologique (calcaire) génèrent des microclimats secs et chauds auxquels sont adaptés de nombreux taxons à affinités méditerranéennes	<b>Habitats</b> : 1 habitat, les pelouses calcicoles sèches et steppes. <b>Espèces déterminantes</b> : 157 espèces. <b>Flore phanérogame</b> : 26 espèces. <b>Mammifères</b> : 2 espèces : la Martre et l'Hermine. <b>Oiseaux</b> : 8 espèces. <b>Amphibiens</b> : 5 espèces dont le Triton marbré et le Péloodyte ponctué. <b>Gastéropodes</b> : 2 espèces. <b>Insectes</b> : 11 espèces <b>Fungi</b> : 101 espèces.	Les habitats et espèces cités sur cette ZNIEFF sont davantage inféodés aux milieux rupestres et aux boisements. Malgré la distance du site par rapport au projet, certaines espèces ou groupe à large capacité de dispersion sont susceptibles de fréquenter les abords de la zone de projet (oiseaux, mammifères voir certains insectes), de même que la flore des milieux ouverts.
	730011128 – Bois de la Hage et massifs de Laffite-Toupière à la Garonne	760 m	Ce site rassemble deux massifs forestiers contigus faisant partie des chaînons sous-pyrénéens des Petites Pyrénées, en rive gauche de la Garonne. Malgré un relief limité, la végétation est contrastée de part et d'autre des principaux sommets. Les milieux ouverts au pied des versants (prairies, pelouses, landes...) se ferment progressivement suite à l'abandon des pratiques pastorales. Des surfaces importantes composées de fruticées et de chênaies recouvrent les pentes. Ce site présente un intérêt biogéographique : à quelques mètres de distance des plantes subméditerranéenne côtoient des espèces montagnardes se développant à basse altitude. Les pelouses et les landes basophiles sont riches en orchidées	<b>Habitats</b> : 10 habitats dont plus de la moitié de la surface de forêts caducifoliées. Présence de pelouses calcicoles et pelouses à orpins. <b>Espèces déterminantes</b> : 51 espèces. <b>Flore phanérogame</b> : 38 espèces dont plusieurs orchidacées. <b>Oiseaux</b> : 2 espèces (le Pic noir et l'Aigle botté). <b>Amphibiens</b> : 1 espèce (le Triton marbré). <b>Gastéropodes</b> : 1 espèce. <b>Insectes</b> : 7 espèces dont 5 lépidoptères et 2 orthoptères.	Les habitats et espèces cités sur cette ZNIEFF sont davantage inféodés aux milieux boisés. Ces milieux ne sont que peu voire pas représentés au droit de la zone de projet. Certains oiseaux en transit sont toutefois susceptibles d'être observés au droit de la zone de projet, de même que la flore des milieux ouverts.

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
	730030489 – Versants sud des massifs du Mont Grand et de Cassagnau	4 km	La zone est constituée des massifs du mont Grand et de Cassagnau, respectivement 508 et 527 m d'altitude. Ils appartiennent aux chaînons sous-pyrénéens des Petites Pyrénées, qui se trouvent en rive gauche de la Garonne. Une série de roches calcaréo-marneuses constitue le territoire, qui est majoritairement recouvert par de la forêt caducifoliée. Ce site présente un intérêt biogéographique. De nombreux animaux et plantes, de répartition méditerranéenne ou méridionale, sont ici en limite d'aire de répartition. Quelques espèces montagnardes ont également été observées.	<b>Habitats</b> : 4 habitats dont majoritairement des forêts caducifoliées. <b>Espèces déterminantes</b> : 16 espèces. <b>Flore phanérogame</b> : 15 espèces déterminantes, ainsi que d'autres taxons remarquables, dont l'Odontite visqueux, plante très rare en Midi-Pyrénées. <b>Amphibiens</b> : 1 espèce, le Crapaud calamite qui se reproduit sur la zone. <b>Reptiles</b> : 1 espèce, le Seps strié, qui vit dans les pelouses rocailleuses. Il s'agit d'une des rares populations relictuelles isolées de la région Midi-Pyrénées <b>Insectes</b> : 2 espèces dont le papillon Nacré de la filipendule.	Etant donné la distance du projet par rapport au site, le projet ne devrait pas engendrer de menace sur les populations d'espèces fréquentant la ZNIEFF. De plus, les espèces citées sur ce site sont peu probables au droit de la zone de projet, excepté le Crapaud calamite qui peut fréquenter les abords de la Garonne.
	730003045 – La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	230 m	Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère. Il concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve, les anciennes gravières et les falaises terreuses. Il s'agit d'un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et d'un formidable corridor écologique.	<b>Habitats</b> : 3 habitats inféodés aux bords de cours d'eau. <b>Espèces déterminantes</b> : 111 espèces. <b>Flore phanérogame</b> : 28 espèces. <b>Basidiomycètes (champignons)</b> : 1 espèce. <b>Mammifères</b> : 3 espèces, la Loutre d'Europe, le Putois d'Europe et la Barbastelle d'Europe. <b>Oiseaux</b> : 52 espèces (principalement inféodés aux milieux aquatiques et/ou forestiers) dont le Grand-duc d'Europe qui niche dans les falaises du site. <b>Amphibiens</b> : 2 espèces (Triton marbré, Pélodyte ponctué). <b>Reptiles</b> : 1 espèce (Cistude d'Europe). <b>Diptères</b> : 7 espèces. <b>Odonates</b> : 5 espèces dont l'Aeschne mixte et la Cordulie à corps fin. <b>Orthoptères</b> : 2 espèces. <b>Poissons</b> : 10 espèces dont des espèces déterminantes comme le Brochet, la Bouvière, la Grande Alose ou l'Anguille.	Les habitats et espèces citées sur ce site sont principalement inféodés aux milieux aquatiques d'eau douce mais également aux milieux forestiers et rocheux (falaises, éboulis). Les espèces ou groupes d'espèces les plus susceptibles de fréquenter les abords de la zone de projet sont les mammifères, certains oiseaux d'eaux et de milieux ouverts, les amphibiens et les odonates et certaines espèces floristiques de milieux ouverts.

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II	730011405 – Petites Pyrénées en rive droite de la Garonne	1,3 km	Cette ZNIEFF ne comprend que la partie située à l'est de la Garonne. Le relief est majoritairement calcaire et d'altitude plutôt modeste. La plupart des espèces et habitats remarquables de cette zone sont inféodés aux versants sud de ces reliefs.	<b>Habitats</b> : 1 habitat déterminant, les pelouses sèches et steppes. <b>Espèces déterminantes</b> : 190 espèces. <b>Flore phanérogame</b> : 48 espèces. <b>Mammifères</b> : 7 espèces dont 4 espèces de chiroptères. <b>Amphibiens</b> : 5 espèces, dont la salamandre et le triton marbré. <b>Reptiles</b> : 3 espèces dont le Lézard ocellé, la Coronelle girondine et le Seps strié. <b>Gastéropodes</b> : 2 espèces. <b>Insectes</b> : 12 espèces. <b>Oiseaux</b> : 10 espèces dont le Grand-duc d'Europe. <b>Fungi</b> : 102 espèces.	Etant donné la distance du site par rapport à la zone de projet, les espèces ou groupes d'espèces les plus susceptibles de fréquenter les abords de la zone de projet sont certaines espèces floristiques de milieux ouverts, les mammifères, certains oiseaux d'eaux et de milieux ouverts, les amphibiens, la coronelle girondine et certaines espèces d'insectes.
	730030517 – Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne	760 m	Cette ZNIEFF II englobe les deux ZNIEFF I mentionnées plus haut. Le site rassemble plusieurs massifs forestiers des Petites Pyrénées, en rive gauche de la Garonne. Les formations végétales du site sont variées. Des fourrés et de la chênaie recouvrent les pentes. Sur les pelouses rocailleuses se trouvent des dalles à orpins, des fruticées thermophiles, ainsi que des bois de chênes pubescents clairsemés. En ombrée, des hêtraies s'étendent localement sur des surfaces importantes. Ailleurs, c'est la chênaie-charmaie qui domine. Par ailleurs, la présence de milieux agricoles induit la présence d'autres enjeux (messicoles, orthoptères...).	<b>Habitats</b> : 14 habitats dont majoritairement des forêts caducifoliées. <b>Espèces déterminantes</b> : 69 espèces. <b>Flore phanérogame</b> : 56 espèces. <b>Oiseaux</b> : 2 espèces (le Pic noir et l'Aigle botté). <b>Amphibiens</b> : 2 espèces. <b>Reptiles</b> : 1 espèce, le Seps strié. <b>Gastéropodes</b> : 1 espèce. <b>Insectes</b> : 8 espèces.	Etant donné la distance du site par rapport à la zone de projet, les espèces ou groupes d'espèces les plus susceptibles de fréquenter les abords de la zone de projet sont certaines espèces floristiques de milieux ouverts, les oiseaux, les amphibiens et certaines espèces d'insectes.

Statut	Référence et intitulé	Distance du projet	Description	Habitats et/ou espèces remarquables	Lien et menace potentiels vis-à-vis du projet
	730010521 – Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	230 m	Cette zone couvre la majeure partie du lit majeur de la partie piémontaise et de plaine de la Garonne en Midi-Pyrénées. Les milieux riverains de la Garonne sont diversifiés, et les nombreux bras morts, îles, prairies inondables, forêts alluviales et mégaphorbiaies abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques intéressantes.	<p><b>Habitats</b> : 6 habitats inféodés aux bords de cours d'eau</p> <p><b>Espèces déterminantes</b> : 126 espèces.</p> <p><b>Flore phanérogame</b> : 36 espèces.</p> <p><b>Basidiomycètes (champignons)</b> : 2 espèces.</p> <p><b>Mammifères</b> : 3 espèces : la Loutre d'Europe, le Putois d'Europe et la Barbastelle d'Europe.</p> <p><b>Oiseaux</b> : 54 espèces (principalement inféodées aux milieux aquatiques et/ou forestiers).</p> <p><b>Amphibiens</b> : 2 espèces (Triton marbré, Pélodyte ponctué).</p> <p><b>Reptiles</b> : 1 espèce (Cistude d'Europe).</p> <p><b>Diptères</b> : 7 espèces.</p> <p><b>Odonates</b> : 7 espèces.</p> <p><b>Orthoptères</b> : 2 espèces.</p> <p><b>Coléoptères</b> : 2 espèces.</p> <p><b>Poissons</b> : 10 espèces.</p>	Les habitats et espèces citées sur ce site sont principalement inféodés aux milieux aquatiques d'eau douce mais également aux milieux forestiers et rocheux (falaises, éboulis). Les espèces susceptibles de fréquenter les abords de la zone du projet sont surtout les mammifères, certains oiseaux d'eaux et de milieux ouverts, les amphibiens et les odonates et certaines espèces floristiques de milieux ouverts.

## 7.2.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est présent dans l'air d'étude éloignée (5 km).

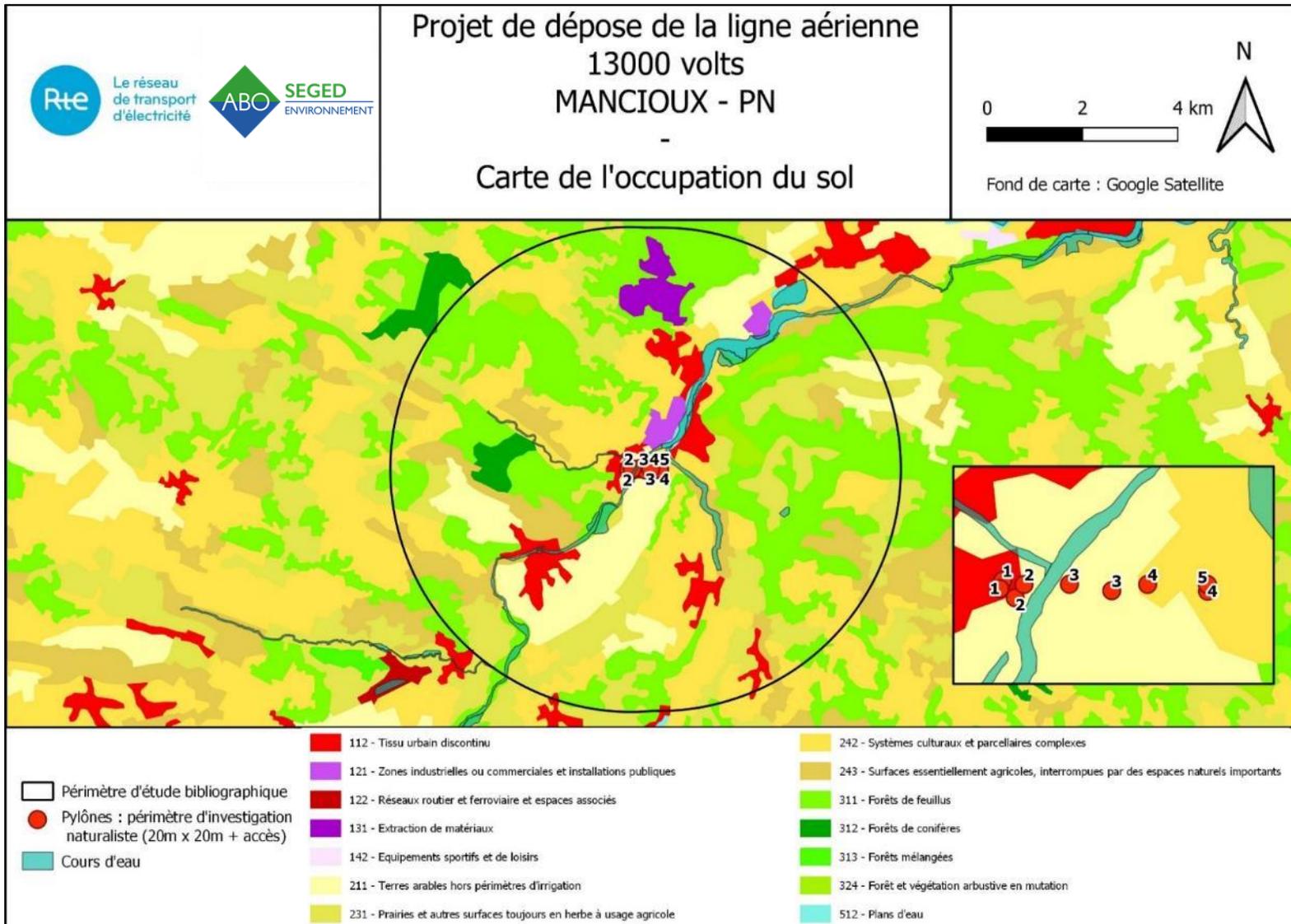
## 7.2.5. OCCUPATION DU SOL

Le référentiel Corine Land Cover 2018, permet de cartographier les grandes entités géographiques. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet néanmoins de prendre connaissance de l'environnement général au droit de la zone d'étude. Les habitats recensés sont les suivants :

**Tableau 4 : Tableau de l'occupation du sol et des habitats au droit du périmètre d'étude bibliographique**

Corine Land Cover – Niveau 1	Corine Land Cover – Niveau 2	Corine Land Cover – Niveau 3
1. Territoires artificialisés	11. Zones urbanisées	111. Tissu urbain continu
		112. Tissu urbain discontinu
	12. Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	121. Zones industrielles ou commerciales
		122. Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
13. Mines, décharges et chantiers	131. Extraction de matériaux	
14. Espaces verts artificialisés, non agricoles	142. Equipements sportifs et de loisirs	
2. Territoires agricoles	21. Cultures terres arables	211. Terres arables hors périmètres d'irrigation
	23. Prairies	231. Prairies à usage agricole
	24. Zones agricoles hétérogènes	<b>242. Systèmes cultureux et parcellaires complexes</b>
243. Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants		
3. Forêts et milieux semi-naturels	31. Forêts	311. Forêts de feuillus
		312. Forêts de conifères
		313. Forêts mélangées
	32. Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	321. Pelouses et pâturages naturels
		322. Landes et broussailles
	324. Forêts et végétation arbustive en mutation	
5. Surfaces en eau	51. Eaux continentales	512. Plans d'eau

Le pylône supportant le nid de Cigogne blanche est situé dans un habitat classifié comme « systèmes cultureux et parcellaires complexes ». La carte suivante permet d'illustrer et de caractériser l'occupation du sol au droit du projet et dans l'aire d'étude éloignée.



**Carte 8 : carte de l'occupation du sol (source : SEGED, 2021)**

## 7.2.6. ZONES HUMIDES

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides ou potentiellement humides sur l'ensemble du territoire national, au cas par cas, et selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs. Les secteurs identifiés comme milieux potentiellement humides dans cette base de données correspondent aux zones naturelles à proximité du cours d'eau (ripisylve).

D'après l'inventaire des zones humides de Haute-Garonne (CD31), neuf zones humides se trouvent dans l'aire d'étude éloignée. Les zones humides identifiées dans la bibliographie sont listées et cartographiées ci-après. Aucune zone humide n'est recensée à hauteur du pylône concerné par la demande.

Nature	Code	Nom	Distance au projet
Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	031DIREN0050	La Noue	≈ 311 m
	031DIREN0051	Le Salat	≈ 392 m
	031DIREN0007	La Garonne de l'aval de Mancieux à l'amont de Cazères	≈ 482 m
	031DIREN0049	Iles et ripisylve de Begue	≈ 1,0 km
	031DIREN0006	La Garonne de Pontis Inard à l'aval de Mancieux	≈ 221 m
	031DIREN0054	Prairies Humides de BousSENS	≈ 2,6 km
Zones humides artificielles	031DIREN0053	Retenue de BousSENS et ripisylves	≈ 1,2 km
	031DIREN0052	Retenue collinaire de Balesta	≈ 2,8 km
	031DIREN0055	Gravières du Balet	≈ 4,2 km

Le cours principal de la Garonne se situe à 221 mètres environ du pylône concerné par le nid de cigogne. D'autre part, le cours d'eau du Salat se situe à 392 mètres environ du pylône.

Le Salat est un affluent de la Garonne qui est classé :

- En cours d'eau Liste 1 (cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins) au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- En cours d'eau Liste 2 (cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

Par ailleurs, les tronçons de la Garonne concernés par le périmètre d'étude bibliographique sont classés au titre des zones de frayères (art R432-I-1-II du code de l'environnement) pour les poissons dits de la liste 1\*.

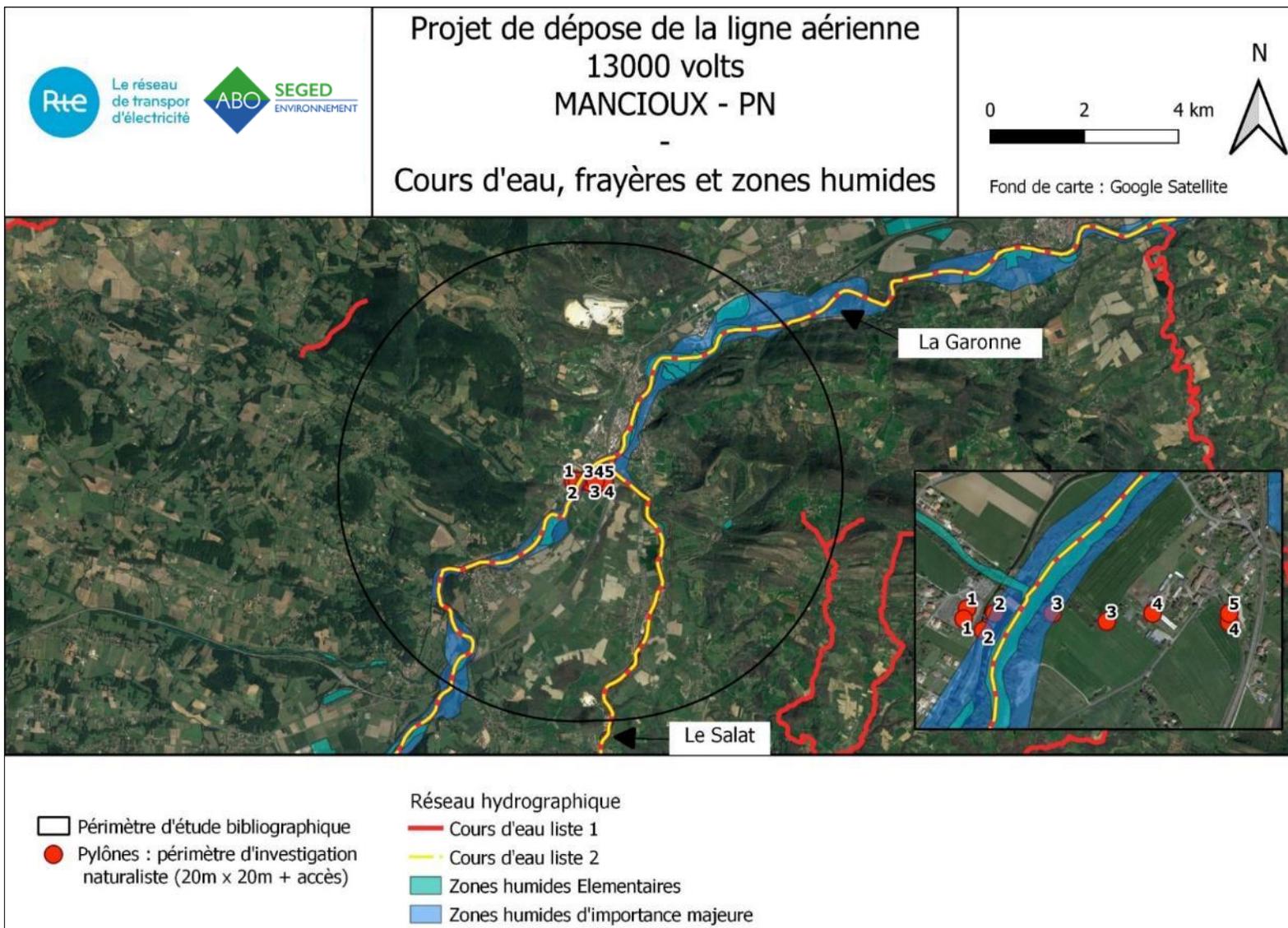
Les zones humides du secteur sont identifiées essentiellement en bordure de cours d'eau et plaine alluviale. Les abords de la Garonne sont considérés comme « zone humide d'importance majeure ».

Au regard de la nature des travaux à l'échelle de l'ensemble de la ligne aérienne, le projet pourrait engendrer un impact sur ces milieux. Néanmoins, concernant l'opération à effectuer sur le pylône n°4 bis supportant le nid de cigogne, aucun impact sur les milieux aquatiques ne sont à envisager.

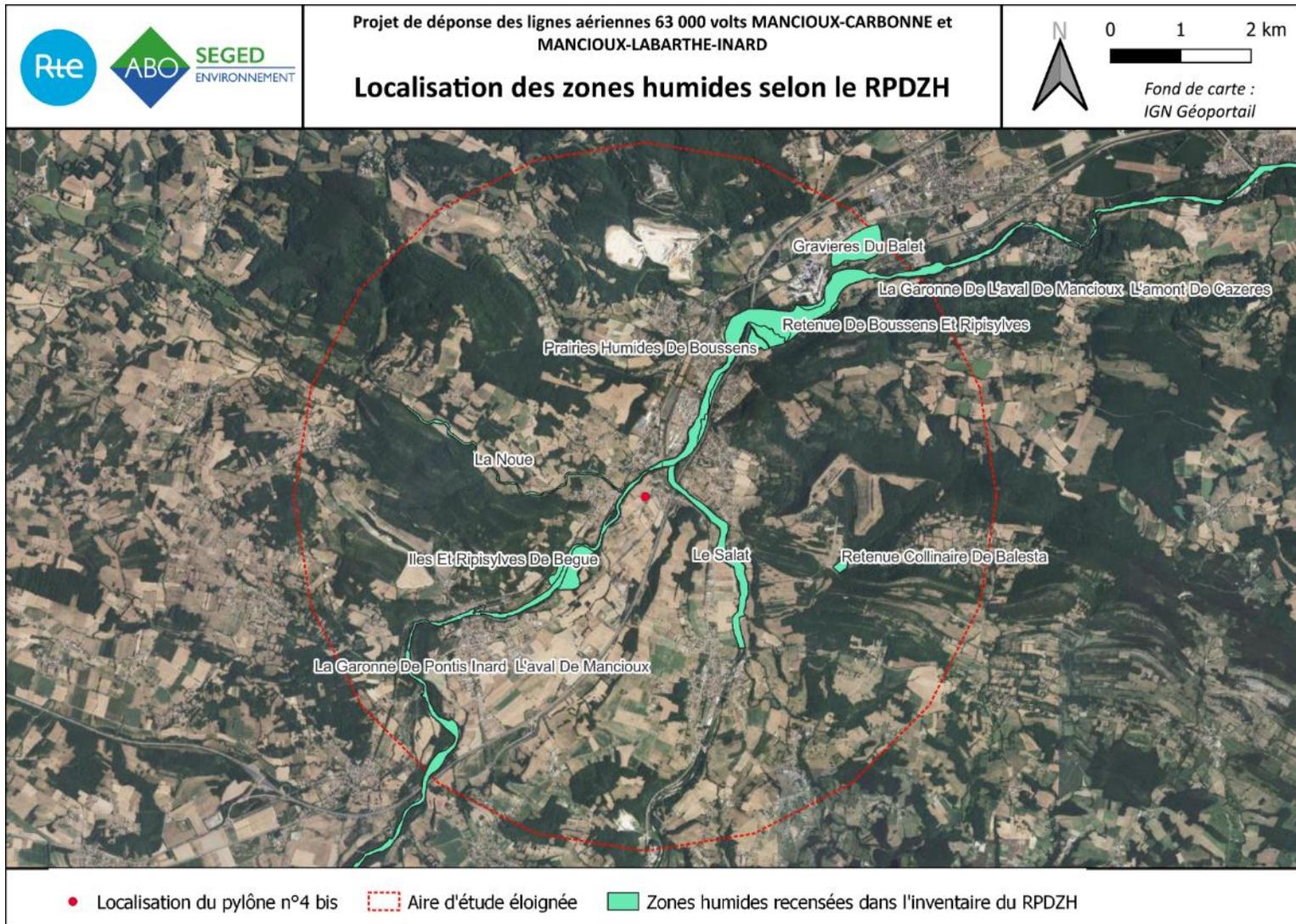
*\*Arrêté préfectoral du 29 août 2013, relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L432-3 du code de l'environnement :*

**La Garonne** depuis le barrage d'Ausson jusqu'au barrage de Carbonne : Chabot, Lamproie de planer, Lamproie marine, Truite fario et Vandoise.

**Le Salat**, depuis la commune de Laclave jusqu'à la confluence de la Garonne (commune de Roquefort-sur-Garonne) : Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite fario et Vandoise.



**Carte 9 : carte du réseau hydrographique et des frayères dans le périmètre d'étude (source : SEGED, 2021)**



**Figure 3 : Cartographie des zones humides, d'après l'inventaire du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH)**

## 7.3. ÉTAT ECOLOGIQUE INITIAL

### 7.3.1. CIGOGNE BLANCHE

#### 7.3.1.1. Résultats des inventaires

La Cigogne blanche utilise les supports de lignes électriques haute-tension (pylônes) comme dortoir lors des migrations postnuptiales ou en hivernage, ainsi que pour la nidification. Les nids sont installés en tête de pylône, sur la poutre supérieure horizontale ou sur les consoles horizontales.

En 2023, un nid a été recensé sur le pylône RTE n°4bis sur la ligne aérienne 63 000 volts « Boussens-Cazères-Mancioux »



Figure 4 : Nid de Cigogne blanche sur le pylône n°4 (Nature en Occitanie, 2023)

Numéro support	Support n°4bis
Commune	Roquefort-sur-Garonne
Nidification (Données Nature en Occitanie)	Depuis 2023 (pas de données antérieures). En mars 2024, le nid est occupé par un couple de Cigogne blanche.
Jeunes à l'envol (Données Nature en Occitanie)	2023 : Echec, 0 jeune
Contexte environnemental (périmètre de 200 m autour du support)	Zone agricole Support implanté au droit d'un bâtiment agricole, présence d'un dépôt d'éléments inertes



Figure 5 : Nid occupé par un couple de Cigogne blanche en Mars 2024 (Source : Nature en Occitanie)

### 7.3.1.2. Phénologie

Au niveau de la zone d'étude, les premiers individus arrivent dès janvier et se cantonnent au mois de mars. Les pontes débutent dès la mi-mars mais peuvent intervenir plus tôt pour les couples les plus précoces. Elles ont lieu généralement pour la plupart des couples entre la fin mars et la mi-avril. La couvaison dure un peu plus d'un mois et l'élevage des jeunes dure plus de deux mois. Les jeunes s'envolent généralement fin juin ou début juillet mais reviennent au nid quelques temps encore avant le départ en migration.

Tableau 2 : Phénologie de la Cigogne blanche sur la zone d'étude

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Arrivée, cantonnement												
Couvaison												
Elevage jusqu'à l'envol												
Cantonnement postnuptial												

### 7.3.1.3. Ressources alimentaires

La proximité de la Garonne favorise la présence de prairies humides, mais aussi de la culture céréalière et notamment celle du maïs qui est très présent sur la zone d'étude. L'élevage bovin est également pratiqué, de nombreuses prairies pâturées et de fauche sont aussi présentes. Ces caractéristiques locales expliquent l'attrait que peut avoir la Cigogne blanche pour ces milieux.

En effet, les parcelles les plus attractives pour l'alimentation des cigognes sont les prairies humides et les prairies de fauche.

Au printemps, lorsque les prairies humides sont encore en eau, les cigognes les fréquentent assidument. En juin-juillet, les Cigognes fréquentent les prairies de fauche lors de la fenaison. Elles y trouvent alors de nombreux orthoptères et petits mammifères.

Toutes les parcelles cultivées pour la production céréalière (maïs, blé, colza, tournesol) sont défavorables comme habitat d'alimentation pour la Cigogne en période de nidification. Le couvert végétal est trop haut et les populations d'insectes (notamment les orthoptères) sont inférieures à celles observées dans les prairies. C'est au moment des labours de printemps que les parcelles dédiées à la production de céréales sont probablement fréquentées car des vers de terre et autres proies potentielles sont remontées à la surface et facilement accessibles.

## 7.3.2. HABITATS NATURELS ET AUTRES ESPECES

Le terme d'espèce patrimoniale désigne ici les espèces protégées (au titre de conventions internationales, ou bien à l'échelle nationale, régionale ou départementale), ainsi que les espèces menacées (selon les statuts des listes rouges de référence), les espèces rares et les espèces remarquables.

### 7.3.2.1. Occupation du sol, habitats naturels

Les zones d'études, aux abords des lignes et pylônes à déposer, sont principalement des milieux urbains et milieux agricoles, constitués de champs de cultures, ainsi que de prairies. On trouve également des haies arborées, des bandes enherbées en bord de routes et bords de champs, et des jardins privés de zones urbanisées.

Parmi les habitats naturels identifiés, les prairies situées aux abords de certains pylônes à déposer, pourraient représenter un habitat d'intérêt communautaire cité en zones classées Natura 2000 à proximité des sites. En effet, si les prairies sont identifiées comme tel après relevé phytosociologique, l'habitat CORINE Biotope « 38.2 – Prairie à fourrage des plaines » correspondrait à l'habitat d'intérêt communautaire « 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) », non prioritaire, cité dans le site Natura 2000 « FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». La zone d'étude du pylône n°3 de la ligne Mancieux Carbonne est partiellement comprise dans le périmètre de cette zone classée Natura 2000 et comprend une prairie située à proximité immédiate de cette zone classée sans y être incluse. Les autres sites concernés ne sont pas compris dans le périmètre de cette zone classée Natura 2000, et sont situés à au moins 100m de cette dernière.

L'emplacement du pylône n°4bis supportant le nid de Cigogne observé depuis 2023 se situe à l'angle d'un bâtiment agricole, au sein d'une exploitation privée. Ainsi, aucun habitat naturel n'a été répertorié dans les 20 mètres environnants l'emplacement du site de nidification.



Figure 6 : Vue du pylône supportant le nid de Cigogne blanche (photo prise en Avril 2021)

Les habitats observés autour du pylône n°4bis ne révèlent pas d'enjeu particulier mais un habitat d'intérêt communautaire, « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) » est probable à proximité du pylône 3 de la ligne Mancieux-Carbonne. Il est recommandé d'éviter la divagation des engins de chantier. L'enjeu pour ce potentiel habitat d'intérêt communautaire est jugé modéré à fort.

### 7.3.2.2. Flore

Parmi les espèces florales citées dans la bibliographie sur la commune, l'une d'entre-elles est protégée au niveau national (*Anacamptis fragrans*) et une autre est patrimoniale (*Iris graminea*).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale (Midi-Pyr.)	Protection nationale	PNA	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Anacamptis fragrans</i>	Orchis à odeur de vanille	LC	LC	Article 1	PNA en préparation	Déterminante ZNIEFF	Fort
<i>Iris graminea</i>	Iris à feuilles de graminées	-	-	-	-	-	Très faible

L'Orchis à odeur de vanille et l'Iris à feuilles de graminées sont des plantes vivaces printanières que l'on retrouve dans les prairies, les pelouses maigres avec zones pierreuses ou encore les bois clairs.

**Malgré la potentialité de ces espèces sur le secteur d'étude, aucun individu n'a été repéré à proximité des pylônes.  
L'enjeu floristique est toutefois estimé à fort pour l'Orchis à odeur de vanille.**

### 7.3.2.3. Faune

#### **Avifaune hors Cigogne blanche**

Parmi les espèces d'oiseaux citées dans la bibliographie sur la commune, 11 espèces protégées à enjeu régional de conservation modéré à fort ont été recensées et sont listées ci-dessous.

**Figure 7 : Oiseaux recensés dans la bibliographie**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale (Midi-Pyr.)	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	VU	-	Article 3	Annexe I	PNA 2020-2029	Dét. ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Milvus</i>	Milan royal	VU	EN	Article 3	Annexe I	PNA 2018-2027	Dét. ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	NT	VU	Article 3	Annexe I	-	Dét. ZNIEFF	-	Très fort
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	EN	Article 3	Annexe I	-	Dét. ZNIEFF	-	Très fort
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	-	Article 3	Annexe I	-	-	-	Fort
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	NT	Article 3	Annexe I	--	Dét. ZNIEFF	-	Fort
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	-	Article 3	Annexe I	-	Dét. ZNIEFF	-	Fort
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	VU	Article 3	Annexe I	-	Dét. ZNIEFF	-	Fort
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	-	Article 3	-	-	Dét. ZNIEFF	-	Modéré
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	-	-	Article 3	-	-	Dét. ZNIEFF	-	Modéré
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs, Pique bœufs	LC	-	Article 3	-	-	Dét. ZNIEFF	-	Modéré

Ces espèces appartiennent aux cortèges des oiseaux des milieux aquatiques, des milieux ouverts à semi-ouverts et des milieux boisés. L'ensemble de la zone d'étude autour de la ligne aérienne pourrait être un lieu de chasse, de reproduction et de nidification de divers individus.

Lors de la prospection effectuée au Printemps 2021, sept espèces d'oiseaux ont été vues et entendues sur le site. Elles sont citées et listées ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale (Midi-Pyr.)	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	EN	Article 3	Annexe I	PNA 2018-2027	Dét. ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	EN	Article 3	-	-	-	-	Fort
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	LC	-	Article 3	-	-	Dét. ZNIEFF	-	Modéré
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	-	Article 3	-	-	-	-	Modéré

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale (nicheur)	Liste rouge régionale (Midi-Pyr.)	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	-	Article 3	-	-	-	-	Modéré
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	-	Article 3	Annexe II.2	-	-	-	Modéré
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	-	-	Annexe II.2	-	-	-	Faible

L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) caractérisée par un enjeu de conservation fort dans la région est présente à proximité du pylône n°4 bis. Nichant au niveau des habitations, le hangar de la ferme peut se révéler être un lieu attractif pour des individus recherchant des espaces de nidification sous toiture.

Par ailleurs, le Milan royal (*Milvus milvus*) a lui aussi été observé à proximité du site. Chassant sur des espaces ouverts, les prairies à proximité du pylône sont des zones de chasse favorables à l'espèce.

Certaines espèces d'oiseaux peuvent nicher directement sur les pylônes : c'est bien sûr le cas de la Cigogne blanche, traitée dans le paragraphe 7.3.1 mais d'autres espèces pourraient de la même manière construire leur nid dans la structure du pylône (Faucon crécerelle, Moineau soulcie par exemple).

Plusieurs espèces peuvent nicher au pied et aux abords immédiats des pylônes, particulièrement au niveau de buissons, ronciers et parfois à même le sol, dans les herbes. Il s'agit principalement d'espèces du cortège des milieux semi-ouverts et buissonnants (espèces utilisant les milieux de friches et de fourrés, ainsi que les prairies et les haies) : Pie-grièche écorcheur, Fauvette grisette, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Roitelet à triple bandeau, Troglodyte mignon, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier.

Certains pylônes situés au sein de milieux agricoles peuvent également accueillir des oiseaux du cortège des milieux cultivés (espèces ayant pour affinité les milieux herbacés bas ou de terre à nue), toutefois la maïsiculture dominante est peu favorable à des espèces patrimoniales et protégées.

Les autres espèces recensées n'utilisent pas les abords des pylônes pour leur nidification, mais comme zone d'alimentation, de chasse ou seulement de passage. Elles nichent au sein de milieux adjacents environnants, au niveau de buissons ou fourrés arbustifs, au sein de cultures (Cisticole des joncs, Bergeronnette printanière), de boisements (Aigle botté, Milan noir, Milan royal, Pic noir) voire de zones humides (espèces ayant une affinité pour les plans d'eau, les cours d'eau, ainsi que pour leurs bordures et leurs ripisylves ; par exemple le Martin-pêcheur d'Europe, la Bergeronnette des ruisseaux, etc.).

**La zone d'étude autour de la ligne aérienne présente des habitats favorables à la nidification d'oiseaux de différents cortèges. Certains rapaces peuvent également utiliser le site d'étude dans le cadre de leur recherche de nourriture. Le projet peut représenter un risque de destruction d'habitat ou d'individus si le retrait de la ligne et des pylônes est effectué dans une période calendaire non adaptée.**

**Le long de la ligne aérienne 63 000 vols BousSENS-Cazères-Mancioux, parmi les espèces observées sur site, l'enjeu est jugé fort pour l'Hirondelle rustique et très fort pour le Milan royal.**

## Chiroptères

18 espèces de chiroptères ont été répertoriées dans la bibliographie à proximité de la zone d'étude. Ces espèces sont listées ci-dessous.

Figure 8 : Chiroptères recensés dans la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	Article 2	Annexe IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	LC	Article 2	Annexe IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	LC	Article 2	Annexe IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	NT	Article 2	Annexe IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	Article 2	Annexe IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	LC	Article 2	Annexe IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	NT	Article 2	Annexe IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	LC	Article 2	Annexe IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	LC	Article 2	Annexe IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Très fort
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	VU	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	CNPN	Fort
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	NT	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	NT	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Myotis</i>	Grand Murin	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2016-2025	Déterminante ZNIEFF	-	Fort

Certaines de ces espèces utilisent le bâti et les arbres présentant des anfractuosités (cavités, décollement d'écorces, lierre...) comme gîte. Par ailleurs, les milieux ouverts et linéaires paysagers peuvent être utilisés comme zone de chasse et de déplacement pour ce groupe. S'agissant d'espèces à forte capacité de dispersion, l'ensemble des espèces de chiroptères citées dans la bibliographie sont potentielles à proximité des pylônes, a minima en transit et/ou en chasse.

Aucun chiroptère n'a été recensé lors de la prospection. Néanmoins, le pylône n°4bis étant à l'abord d'un bâtiment agricole, des anfractuosités utilisées comme gîte de transit peuvent être présents dans les murs ou la charpente du bâti.

Parmi les espèces de chiroptères citées dans la bibliographie sur la commune, la Pipistrelle commune est fortement potentielle aux alentours de ce pylône.

Les pylônes eux-mêmes ne se sont pas favorables pour être utilisés en gîte par les chauves-souris.

**La nature des travaux et l’emprise de la ligne représentent des risques de collision si les travaux sont effectués dans une période horaire non adaptée.  
L’enjeu pour ces espèces est fort à très fort sur l’ensemble de la ligne.**

### Mammifères

Douze espèces de mammifères ont été citées dans la bibliographie et certaines pourraient être présentes aux abords des pylônes. Ces espèces sont listées ci-après.

**Figure 9 : Mammifères recensés dans la bibliographie**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	LC	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2019-2028	Déterminante ZNIEFF	-	Fort
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	VU	Article 2	Annexes II et IV	PNA terminé	Déterminante ZNIEFF	CNPN	Fort
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	NT	-	Annexe V	-	Déterminante ZNIEFF	-	Modéré
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	LC	Article 2	Annexe V	-	-	-	Modéré
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	Article 2	-	-	-	-	Modéré
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	Article 2					Modéré
<i>Mustela erminea</i>	Hermine	LC	-	-	-	Déterminante ZNIEFF	-	Faible
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	LC	-	-	-	-	-	Très faible
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	LC	-	-	-	-	-	Très faible
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	NA	-	-	-	-	-	Très faible
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	LC	-	-	-	-	-	Très faible
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	-	-	-	-	-	Très faible

Au regard des habitats potentiels sur la zone de projet, les mammifères cités dans la bibliographie peuvent fréquenter les marges de la zone de projet.

Aucun mammifère n’a été recensé lors de la prospection. Les pylônes eux-mêmes ne sont pas utilisés par des mammifères. Néanmoins, les ronciers situés occasionnellement au pied des pylônes pourraient accueillir quelques espèces plutôt communes, comme le Hérisson d’Europe. Pour autant, ces emplacements ne présentent qu’un intérêt limité en reproduction.

**La végétation présente sous les pylônes peut servir d’abri de transit pour certaines espèces comme le Hérisson d’Europe. L’enjeu pour cette espèce est modéré, il peut être fort pour des espèces affiliées au cours d’eau de la Garonne (Loutre d’Europe, Desman des Pyrénées).**

## Amphibiens

Cinq espèces d'amphibiens ont été citées dans la bibliographie sur la commune. Ces espèces sont listées ci-dessous.

Figure 10 : Amphibiens recensés dans la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale (Midi-Pyr.)	Protection nationale	Directive Habitats	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	LC	EN	Article 2	Annexe IV	Déterminante ZNIEFF	Très fort
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	NT	VU	Article 2	Annexe IV	Déterminante ZNIEFF	Très fort
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	LC	LC	Article 2	Annexe IV	Déterminante ZNIEFF	Fort
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	LC	LC	Article 2	-	Déterminante ZNIEFF	Modéré
<i>Pelophylax</i>	Pélophylax	-	-	-	-	-	Très faible

Aucun amphibien n'a été recensé lors de la prospection. Néanmoins, de par la localisation en milieux urbains et agricoles à proximité de milieux aquatiques favorables à leur reproduction, ces espèces sont fortement potentielles en transit au pied de la ligne aérienne.

**Le projet représente un risque de destruction d'individus présents aux abords des pylônes, particulièrement lors de la migration prénuptiale au Printemps et postnuptiale en Automne. L'enjeu pour certaines espèces d'amphibiens est jugé fort (Crapaud calamite) à très fort (Alyte accoucheur et Triton marbré).**

## Reptiles

Quatre espèces de reptiles ont été citées dans la bibliographie sur la commune et parmi celle-ci, seule la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sont susceptibles de fréquenter les abords des pylônes.

Figure 11 : Reptiles recensés dans la bibliographie

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale (Midi-Pyr.)	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	Enjeu régional de conservation
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	LC	EN	Article 2	Annexes II et IV	PNA 2020-2029	Déterminante ZNIEFF	Très fort
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	LC	EN	Article 3	-	-	Déterminante ZNIEFF	Fort
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2	Annexe IV	-	-	Fort
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier	LC	LC	Article 2	-	-	-	Modéré

Aucun reptile n'a été recensé lors de la prospection. Les pylônes eux-mêmes ne constituent pas des habitats d'espèces, toutefois les ronciers et zones ouvertes situées au pied de certains pylônes sont fréquentés par des espèces plutôt ubiquistes, telles que le Lézard des murailles et la Couleuvre helvétique.

**Le projet représente un risque de destruction d'individus présents aux abords des pylônes, particulièrement en phase de réveil post-hibernation et en été lorsque les individus se réfugient dans des zones ombragées. L'enjeu pour ces espèces est jugé de modéré pour la Couleuvre helvétique à très fort pour la Cistude d'Europe.**

## Insectes

Parmi les insectes figurant dans la bibliographie sur la commune, huit espèces protégées à fort enjeu de conservation ont été recensés. Ces espèces sont présentées ci-après.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	-	-	Article 2	Annexe IV	-	Dét. ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	-	-	Article 2	Annexe IV	-	Dét. ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	LC	LC	Article 3	Annexe II	PNA en cours 2020-2030	Dét. ZNIEFF	-	Très fort
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe à cercoïdes fourchus	LC	NT	Article 2	Annexe II	PNA en cours 2020-2030	Dét. ZNIEFF	-	Très fort
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	LC	LC	Article 2	Annexe II	PNA en cours 2020-2030	Dét. ZNIEFF	-	Très fort
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	-	-	Article 2	Annexe IV	-	-	-	Très fort
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	LC	NT	Article 3	Annexe II	PNA en cours 2018-2028	Dét. ZNIEFF	-	Très fort
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	NT	EN	Article 2	Annexe IV	PNA en cours 2018-2028	Dét. ZNIEFF	-	Très fort

La zone d'étude est principalement favorable aux odonates et aux coléoptères xylophages patrimoniaux en raison de la proximité avec le cours d'eau et la ripisylve.

Seule la Processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) a été observée aux abords du pylône n°4bis. Son enjeu de conservation est très faible.

**La zone d'étude est particulièrement favorable aux odonates et aux coléoptères xylophages. Toutefois, les pylônes eux-mêmes sont peu attractifs pour ces espèces. L'enjeu pour ces huit espèces est jugé très fort.**

## Faune piscicole

Plusieurs espèces de poissons et une espèce de crustacés sont citées dans la bibliographie. Les espèces à enjeu modéré à très fort sont listées dans le tableau ci-dessous.

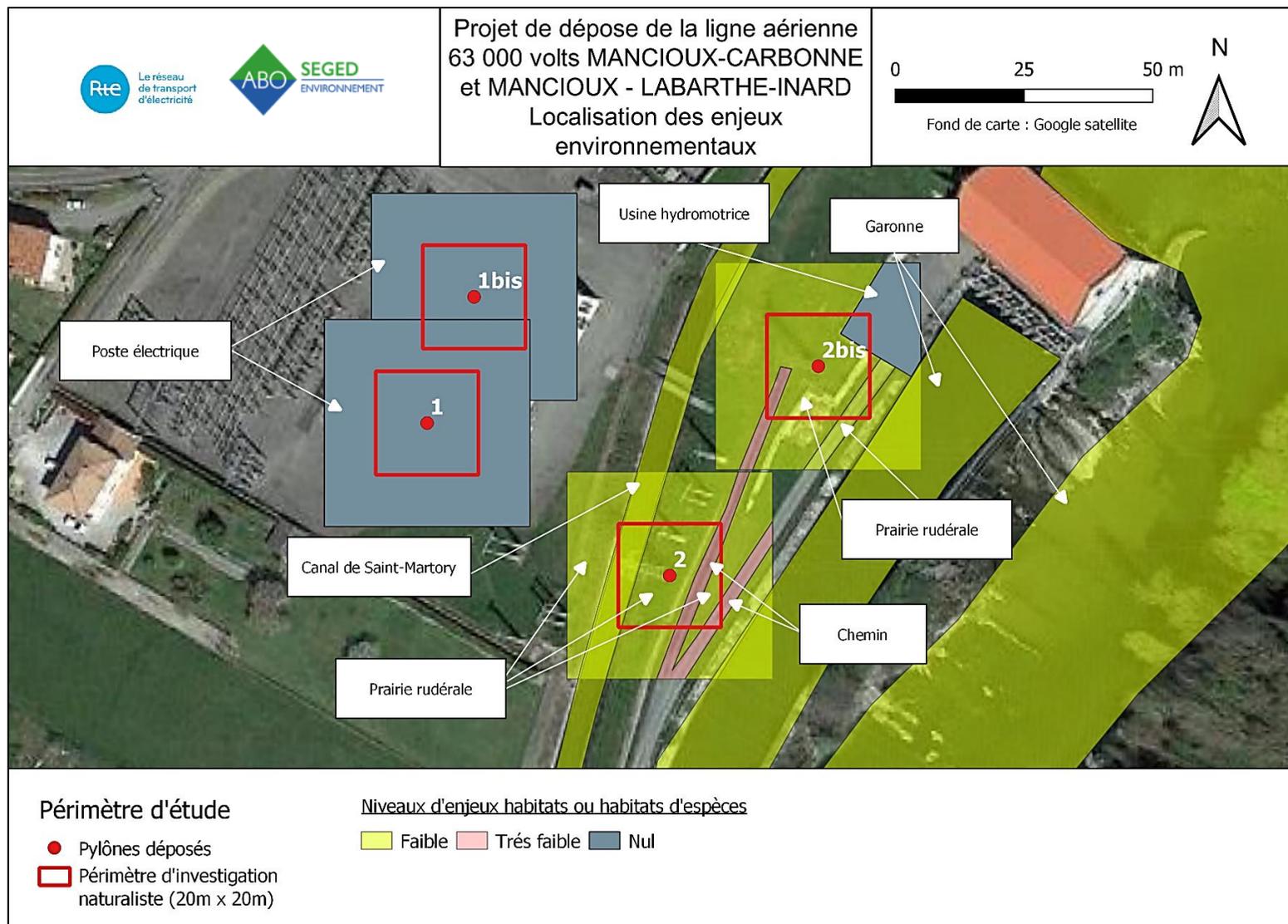
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge nationale	Protection nationale	Directive Habitats	PNA	ZNIEFF	CNPN	Enjeu régional de conservation
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	EN	Article 1	Annexe II	-	Dét. ZNIEFF	CNPN	Très fort
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	VU	Article 1	Annexe V	-	Dét. ZNIEFF	CNPN	Fort
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	CR	Article 1	Annexe V	-	Dét. ZNIEFF	CNPN	Fort
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe	CR	-	-	Plan de gestion de l'anguille	Dét. ZNIEFF	-	Fort
<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	NT	Article 1	Annexe V	-	Dét. ZNIEFF	CNPN	Fort
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	LC	-	Annexe II	-	Dét. ZNIEFF	-	Modéré

Les espèces renseignées dans la bibliographie sont essentiellement des espèces migratrices (la Grande Alose, l'Anguille d'Europe, la Lamproie marine et le Saumon de l'Atlantique).

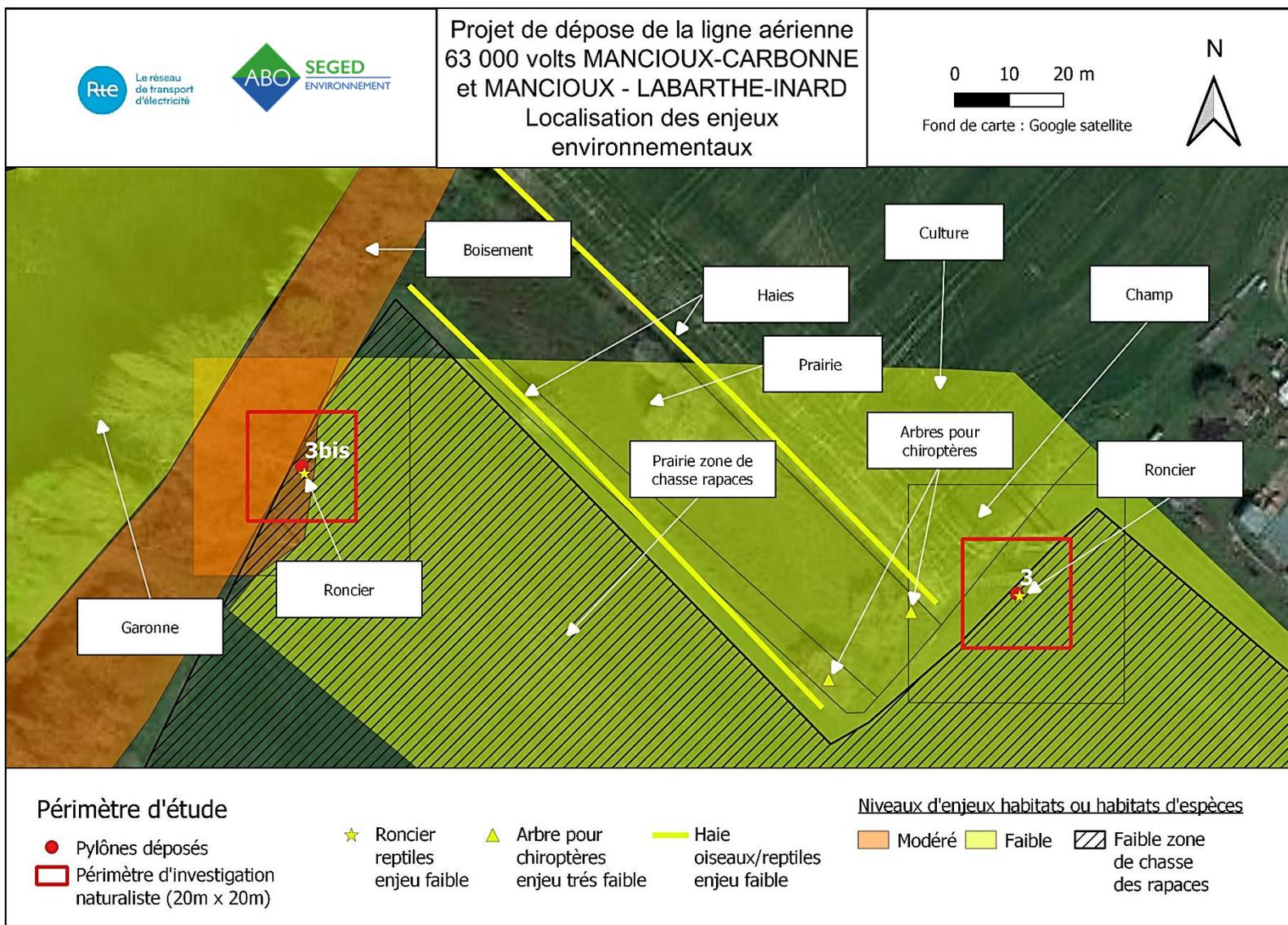
Aucun poisson n'a été recensé lors de la prospection. Néanmoins, la zone de projet étant située de part et d'autre du cours d'eau, toutes ces espèces sont susceptibles d'être présentes dans le milieu.

**L'organisation spatiale du chantier et la circulation des engins devront être distants du milieu aquatique et toutes les précautions en termes de pollution devront être prises.**  
**L'enjeu pour les espèces aquatiques est jugé de modéré pour le Chabot à très fort pour la Lamproie marine.**

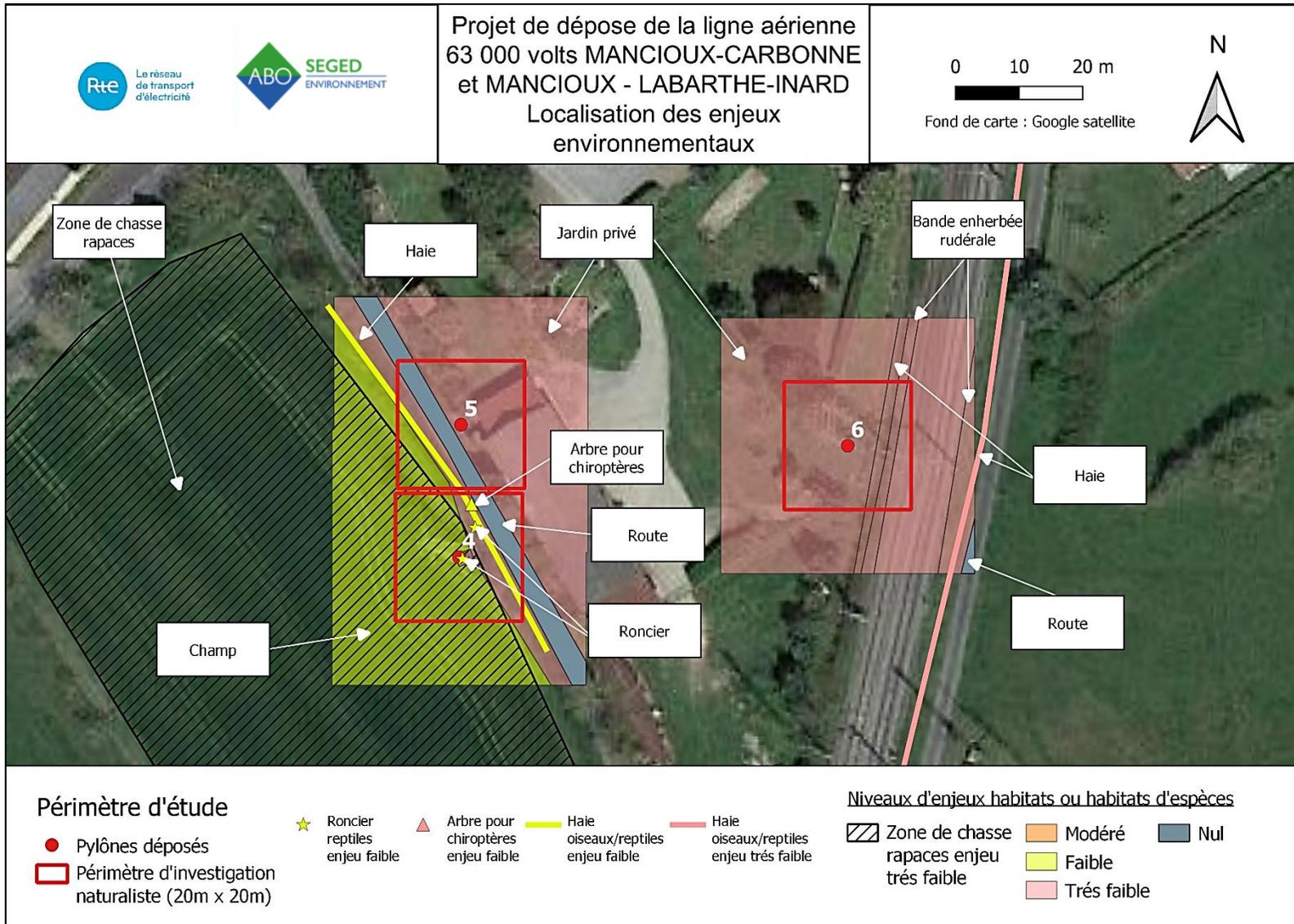
### 7.3.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR SITE



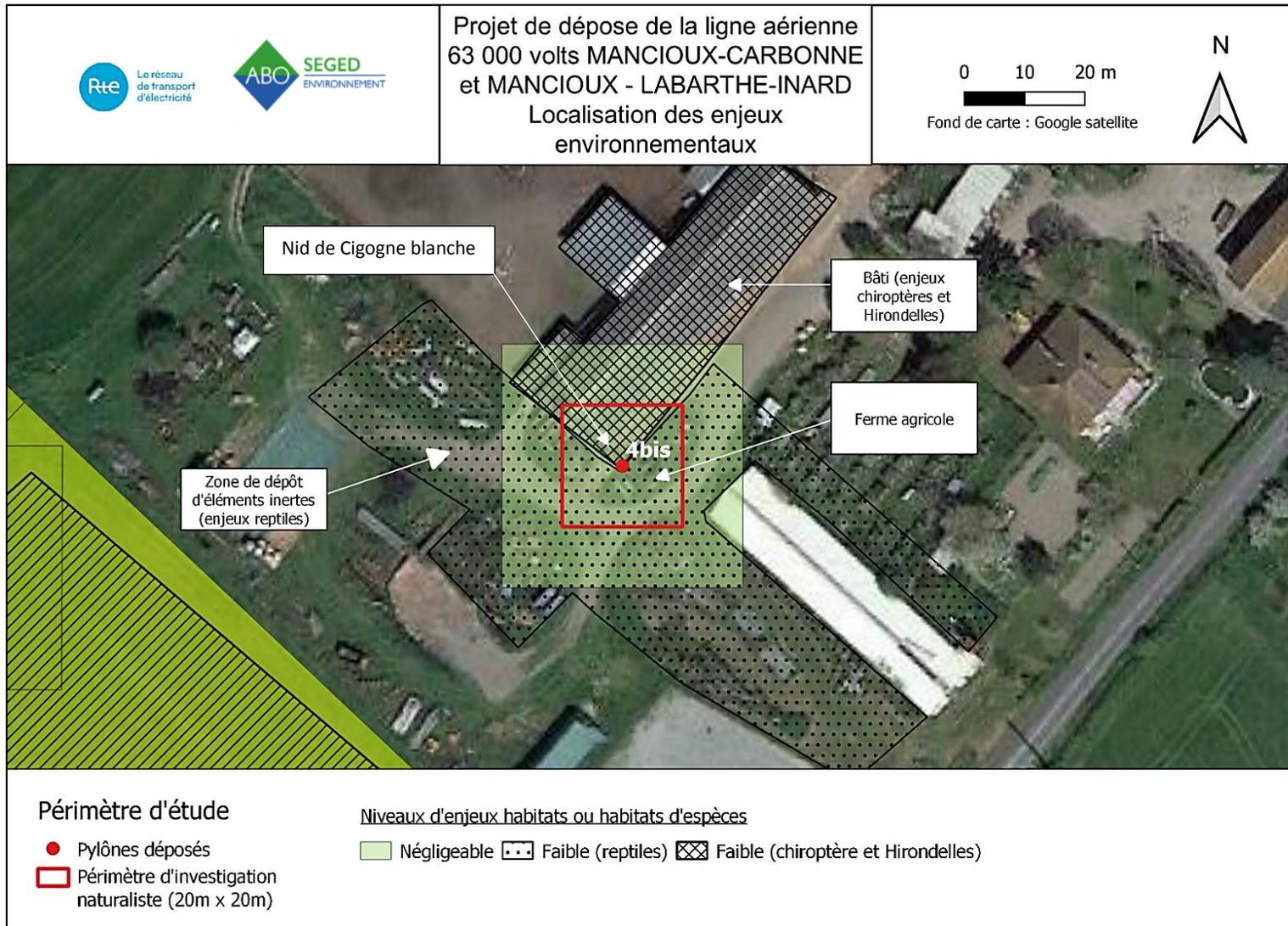
Carte 6: Localisation des enjeux environnementaux, pylônes 1, 1bis, 2 et 2bis (source : SEGED, 2021).



Carte 7 : Localisation des enjeux environnementaux, pylônes 3 et 3bis (source : SEGED, 2021).



**Carte 8 : Localisation des enjeux environnementaux, pylônes 4, 5 et 6 (source : SEGED, 2021)**



**Carte 9 : Localisation des enjeux environnementaux, pylône 4bis (source : SEGED, 2021)**

		Synthèse des enjeux	Niveau d'enjeu pressenti	Impacts prévisibles	Niveau d'impact pressenti
Habitats	Les prairies situées aux abords de certains pylônes à déposer pourraient représenter un habitat d'intérêt communautaire.		Modéré à fort	Risque mineur de destruction d'habitats communautaire.	Faible à modéré
Flore	Flore patrimoniale	Deux espèces végétales protégées sont présentes dans la bibliographie mais n'ont pas été repérées à proximité des pylônes.	Fort	Aucune espèce végétale protégée dans les 20m environnants les pylônes : risque mineur de destruction d'individus d'espèces protégées.	Faible
Faune terrestre	Cigogne blanche	Présence depuis 2023 d'un nid avec couple reproducteur sur le pylône n°4bis.	Très fort	Risque majeur de destruction d'habitat d'espèce protégée	Très fort
	Avifaune sauf Cigogne blanche	La zone d'étude présente des habitats favorables à la nidification d'oiseaux de différents cortèges.	Fort à très fort	Risque modéré de destruction d'individus et d'habitats d'espèce protégée.	Modéré à fort
	Chiroptères	De nombreuses espèces transitent le long de la vallée de la Garonne et sont potentielles à proximité des pylônes.	Fort à très fort	Risque mineur de destruction d'individus d'espèces protégées.	Faible à modéré
	Autres mammifères	De nombreuses espèces citées en bibliographie peuvent utiliser l'espace sous les pylônes comme abri de transit, notamment le Hérisson d'Europe.	Modéré à fort	Risque mineur de destruction d'individus d'espèce protégée.	Faible à modéré
	Amphibiens	Le projet représente un risque de destruction d'individus présents aux abords des pylônes lors des migrations pré-nuptiales et post-nuptiales.	Fort à très fort	Les déplacements des amphibiens se déroulent essentiellement en nocturne : Risque mineur de destruction d'individus d'espèces protégées en période de reproduction.	Faible à modéré
	Reptiles	Le projet représente un risque de destruction d'individus présents dans la végétation aux abords des pylônes.	Fort à très fort	Les travaux sont prévus dans une période calendaire adaptée : Risque mineur de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées.	Faible à modéré
	Insectes et autres invertébrés	La zone d'étude est favorable principalement aux odonates et aux coléoptères xylophages.	Très fort	Risque mineur de dérangement temporaire d'individus	Très faible
	Faune aquatique	De nombreuses espèces migratrices et protégées sont présentes dans la bibliographie récente.	Fort à très fort	Risque de mortalité d'individus indirecte lors des travaux (pollution accidentelle)	Très faible

## 8. ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS

### 8.1. EFFETS CUMULATIFS LIES AUX AUTRES PROJETS CONNUS

De manière à évaluer les effets cumulatifs, il a été consulté l'ensemble des avis de l'Autorité Environnementale émis depuis 2019 sur des projets situés dans un rayon de 10 km autour du présent projet.

Au total, 10 projets ont été identifiés mais aucun d'entre eux n'est susceptible de générer un cumul d'impacts significatif.

#### 8.1.1. AVIS DU COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE – CGDD (AVIS DU MINISTRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT)

Depuis 2019, cinq avis du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) ont été émis sur des projets situés dans un rayon de 10 km autour du projet objet du présent rapport.

Nom du projet	Date de la décision	Décision suite à l'examen	Distance par rapport à la présente étude
Construction d'une surface commerciale à MARTRES-TOLOSANE (31) avec un parking de 95 places	Janvier 2022	Dispensé d'une étude d'impact après examen au cas par cas	≈ 6 km
Construction d'ombrières photovoltaïques BASF HCP à Boussens (31)	Juin 2020	Dispensé d'une étude d'impact après examen au cas par cas	≈ 2 km
Travaux de réhabilitation partielle de la ligne 63 000 volts entre LESTELLE et MANCIOUX (31)	Mars 2020	Dispensé d'une étude d'impact après examen au cas par cas	≈ 0 km
Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD13 à MANCIOUX et BOUSSENS (31)	Juillet 2019	Dispensé d'une étude d'impact après examen au cas par cas	≈ 1 km
Raccordement aérosouterrain pour raccorder le poste électrique de BOUSSENS (31)	Mai 2019	Dispensé d'une étude d'impact après examen au cas par cas	≈ 1 km

#### 8.1.2. AVIS DELIBERES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE IGEDD

- Projet de centrale photovoltaïque au sol à Mancieux et Boussens (31) [n°Ae : 2024-12750]. Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :
  - La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, avec la création de haies dans l'environnement proche des panneaux.
  - La maîtrise du risque technologique et des pollutions industrielles
  - Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

**Ce projet ne présente pas d'impacts cumulés prévisibles sur les espèces protégées visées par le présent dossier.**

#### 8.1.3. AVIS DELIBERES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE - PROJETS DE TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS

- Projet de centrale photovoltaïque au sol à Mancieux et Boussens (31) [n°Ae : 2024-12750]. Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :
  - La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, avec la création de haies dans l'environnement proche des panneaux.
  - La maîtrise du risque technologique et des pollutions industrielles
  - Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre

**Ce projet ne présente pas d'impacts cumulés prévisibles sur les espèces protégées visées par le présent dossier.**

- Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « De Balesta » sur la commune de Roquefort-sur-Garonne (31) [n°Ae : 2021-9682]. Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :
  - La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques
  - La préservation de zones naturelles et agricoles
  - L'intégration paysagère du projet et le maintien du cadre de vie des habitants

**Ce projet ne présente pas d'impacts cumulés prévisibles sur les espèces protégées visées par le présent dossier.**

- Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol « Estarac 2 » sur la commune de Boussens (31) [n°Ae : 2020-8425]. Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :
  - La préservation de la biodiversité avec prise en compte de mesures de réduction notamment vis-à-vis des oiseaux nicheurs en période de reproduction
  - L'intégration paysagère du projet
  - La prévention des risques technologiques et du risque incendie

**Ce projet ne présente pas d'impacts cumulés prévisibles sur les espèces protégées visées par le présent dossier.**

#### **8.1.4. AVIS DELIBERES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – PLANS ET PROGRAMMES ET/OU AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE D'OCCITANIE**

- Projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Mancieux (31) [n°Ae : 2021-9559]. Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :
  - La maîtrise de la consommation d'espace
  - La préservation des milieux naturels et de la biodiversité (corridor trame verte et bleue)
  - Le climat et les mobilités

**Ce projet ne présente pas d'impacts cumulés prévisibles sur les espèces protégées visées par le présent dossier.**

## **8.2. METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS BRUTS**

De manière à réaliser l'évaluation des impacts bruts, une analyse est effectuée pour chaque espèce ou groupe d'espèces. Pour cela, chaque type d'impact pouvant concerner une espèce est identifié (exemple : destruction d'individus, destruction ou dégradation d'habitats, etc.) et une sous-évaluation du niveau d'impact est réalisée par type d'impact et par espèce ou groupe d'espèces. Le niveau d'impact est renseigné selon six niveaux : Négligeable, Très faible, Faible, Modéré, Fort et Très fort.

#### Méthode d'évaluation du niveau d'impact :

L'évaluation du niveau d'impact résulte de l'appréciation de l'expert qui réalise le croisement de plusieurs facteurs :

- des facteurs liés à l'élément biologique des espèces et de leurs habitats comme l'enjeu local de conservation, l'état de conservation, le statut biologique (nicheur, migrateur, etc.), la dynamique et la tendance évolutive, la vulnérabilité biologique, la fonctionnalité écologique...
- des facteurs liés au projet : nature/ type/ durée (temporaire ou permanent) / portée de l'impact généré.

Au final, l'impact global est calculé en effectuant une moyenne des sous-évaluations réalisées par type d'impact. Par exemple : si l'ensemble des impacts est jugé faible, alors l'impact global est faible, à l'inverse, si un des impacts est jugé fort, cela peut suffire à considérer l'impact global comme étant fort.

Plus concrètement, l'évaluation du niveau d'impact repose sur les critères présentés dans le tableau suivant :

Niveau d'impact	Description
Négligeable	L'impact est considéré comme étant nul ou insignifiant.
Très faible	L'impact, qu'il s'agisse de dérangement ou destruction de spécimens ou bien de dégradation ou destruction d'habitats, est jugé non significatif et insuffisamment caractérisé. Cela revient à considérer que les surfaces d'habitats éventuellement impactées sont très réduites ; l'état de conservation, la dynamique, la vulnérabilité et la biologie des espèces considérées ne sont pas remis en cause, l'espèce ou le groupe d'espèces est insensiblement impacté.
Faible	L'impact est jugé de faible ampleur, c'est-à-dire que l'intensité de l'intensité et le nombre de spécimens concernés et la superficie d'habitat impactée sont d'une faible ampleur. L'espèce ou le groupe d'espèces est faiblement impacté, sans que cela remette en cause l'état de conservation, la vulnérabilité et la dynamique des populations.
Modéré	Les habitats sont impactés sur des surfaces relativement petites à moyennes, relativement à l'importance, l'intérêt écologique et la rareté de l'habitat pour l'espèce considérée. Globalement, les populations subissent une incidence à une échelle locale sans que cela ne fragilise de manière significative les populations à une échelle élargie (départementale, régionale et nationale) en ce qui concerne leur état de conservation, leur dynamique ou leur vulnérabilité.
Fort	L'impact concerne une surface relativement importante d'habitats, en considérant à la fois l'intérêt écologique, l'importance et la rareté de l'habitat pour l'espèce considérée. Le dérangement et/ou la destruction de spécimens de l'espèce sont importants. Ces impacts sont nettement caractérisés et significatifs. La vulnérabilité et la dynamique de la population est accrue significativement, remettant en cause son état de conservation et son cycle biologique à une échelle locale, voire départementale ou régionale, en particulier pour les espèces de répartition restreinte et dont les populations sont localisées.
Très fort	Les impacts, de quelque nature que ce soit, tant sur les spécimens que leurs habitats, occasionnent des dommages largement significatifs. Les impacts sont fortement susceptibles de conduire à la disparition de populations du fait d'une vulnérabilité fortement accrue et d'un déclin de la dynamique des populations. L'étendue des impacts peut être importante, ou être relativement restreinte mais concerner des habitats d'importance majeure pour l'espèce considérée. L'état de conservation des populations de l'espèce est remis en cause à l'échelle locale, départementale, voire à une échelle plus importante (régionale, nationale et au-delà).

### 8.3. ÉVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

Au sein de ce chapitre est détaillé dans un premier temps les espèces ou groupes d'espèces retenus pour l'analyse, puis les impacts bruts les concernant sont détaillés, par groupe taxonomique.

#### 8.3.1. LISTE DES ESPECES RETENUES POUR L'ANALYSE

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des espèces protégées (ou patrimoniales) avérées et potentielles retenues dans le cadre de la présente analyse des impacts du projet. Les espèces potentielles ont été dressées sur la base du prédiagnostic réalisé par SEGED (2021) et des données bibliographiques disponibles au droit et à proximité de la zone de projet, incluant notamment les espèces mentionnées dans le formulaire des sites Natura 2000 concernés.

Les espèces listées sont associées à leur statut de présence sur la zone du projet (avérée ou potentielle) et leur enjeu local de conservation. Par ailleurs, les espèces patrimoniales, mais ne bénéficiant pas d'une protection au titre d'un arrêté, sont mises en évidence en les faisant précéder du symbole « • ». Ces espèces ont été incluses car elles représentent un enjeu de patrimonialité du fait de leur vulnérabilité (rareté, répartition réduite, mentionné dans les Formulaires des sites Natura 2000 concernés, etc.).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence sur le site d'étude	Enjeu local de conservation	Groupe taxonomique
Orchis à odeur de vanille	<i>Anacamptis fragrans</i>	Faiblement potentielle	Fort	Flore
Iris à feuilles de graminées	<i>Iris graminea</i>	Faiblement potentielle	Très faible	Flore
Pezize veinée	<i>Disciotis venosa</i>	Potentielle	Très faible	Champignons
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Potentielle	Fort	Oiseaux
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Fortement potentielle	Modéré	Oiseaux
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Fortement potentielle	Fort	Oiseaux
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Potentielle	Très fort	Oiseaux
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Potentielle	Modéré	Oiseaux
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Fortement potentielle	Très fort	Oiseaux
Héron garde-bœufs	<i>Bulbucus ibis</i>	Potentielle	Modéré	Oiseaux
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faiblement potentielle	Fort	Oiseaux
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Potentielle	Très fort	Oiseaux
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Faiblement potentielle	Fort	Oiseaux
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Avérée	Très fort	Oiseaux
• Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Faiblement potentielle	Modéré	Mammifères
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Faiblement potentielle	Modéré	Mammifères
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Potentielle	Modéré	Mammifères
• Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	Potentielle	Très faible	Mammifères
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Faiblement potentielle	Fort	Mammifères
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Potentielle	Modéré	Mammifères
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Faiblement potentielle	Fort	Mammifères
Amphibiens	<i>Amphibia</i>	Potentielle	Modéré	Amphibiens
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	Potentielle	Fort	Reptiles
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Potentielle	Très fort	Reptiles
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Fortement potentielle	Modéré	Reptiles
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Fortement potentielle	Fort	Reptiles
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	Potentielle	Très fort	Insectes
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Faiblement potentielle	Fort	Crustacés
Grande alose	<i>Alosa alosa</i>	Faiblement potentielle	Fort	Poissons
• Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	Faiblement potentielle	Fort	Poissons
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Faiblement potentielle	Très fort	Poissons
Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>	Faiblement potentielle	Fort	Poissons
• Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Faiblement potentielle	Modéré	Poissons
Chiroptères	<i>Chiroptera</i>	Potentielle	Très fort	Chiroptères

### 8.3.2. IMPACTS SUR LA FLORE ET LA FONGE

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Orchis à odeur de vanille	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Très faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
Iris à feuilles de graminées	Très faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Très faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
Pezize veinée	Très faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Très faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible

### 8.3.3. IMPACTS SUR LES OISEAUX

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Martin-pêcheur d'Europe	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Héron cendré	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Aigrette garzette	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Balbuzard pêcheur	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
Chevalier culblanc	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible à modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible à modéré
Milan royal	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
Héron garde-bœufs	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Pic noir	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
Aigle botté	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
Faucon pèlerin	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
Cigogne blanche	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Fort
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Fort

### 8.3.4. IMPACTS SUR LES CHIROPTÈRES

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Chiroptères	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

### 8.3.5. IMPACTS SUR LES MAMMIFERES (HORS CHIROPTERES)

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Putois d'Europe	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Ecureuil roux	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Hérisson d'Europe	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Belette d'Europe	Très faible	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Desman des Pyrénées	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Très faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
Genette commune	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Loutre d'Europe	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible

### 8.3.6. IMPACTS SUR LES AMPHIBIENS

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Amphibiens	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

### 8.3.7. IMPACTS SUR LES REPTILES

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Seps strié	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Très faible
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible à modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible à modéré
Cistude d'Europe	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Couleuvre helvétique	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré
Lézard des murailles	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Modéré
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Modéré

### 8.3.8. IMPACTS SUR LES INSECTES ET AUTRES INVERTEBRES

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Grand capricorne	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Rosalie des Alpes	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
Agrion de Mercure	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Gomphe à cercoïdes fourchus	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable

Espèce	Enjeux écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Cordulie à corps fin	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Très faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Laineuse du prunellier	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Très faible
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Damier de la succise	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Faible
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Bacchante	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable

### 8.3.9. IMPACTS SUR LES POISSONS ET CRUSTACES

Espèce	Enjeux écologique	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Ecrevisse à pieds blancs	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Grande alose	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Anguille d'Europe	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Lamproie marine	Très fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
	Fort	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Type	Durée	Portée	Niveau d'impact brut
Saumon de l'Atlantique		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
Chabot	Modéré	Destruction d'habitats	Indirect	Permanent	Locale	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable
		Destruction de spécimens	Direct	Permanent	Locale	Négligeable
		Dérangement de spécimens	Indirect	Temporaire	Locale	Négligeable

#### 8.4. SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Niveau d'impact brut
Orchis à odeur de vanille	Fort	Destruction d'habitats	Très faible
		Dégradation d'habitats	Très faible
		Destruction de spécimens	Faible
Iris à feuilles de graminées	Très faible	Destruction d'habitats	Très faible
		Dégradation d'habitats	Très faible
		Destruction de spécimens	Faible
Pezize veinée	Très faible	Destruction d'habitats	Très faible
		Dégradation d'habitats	Très faible
		Destruction de spécimens	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	Fort	Dérangement de spécimens	Faible
Héron cendré	Modéré	Dérangement de spécimens	Faible
Aigrette garzette	Fort	Dérangement de spécimens	Faible
Balbusard pêcheur	Très fort	Dérangement de spécimens	Très faible
Chevalier culblanc	Modéré	Dégradation d'habitats	Faible
		Destruction de spécimens	Faible à modéré
		Dérangement de spécimens	Faible à modéré
Milan royal	Très fort	Dérangement de spécimens	Très faible
Héron garde-bœufs	Modéré	Dérangement de spécimens	Faible
Pic noir	Fort	Dérangement de spécimens	Très faible
Aigle botté	Très fort	Dérangement de spécimens	Très faible
Faucon pèlerin	Fort	Dérangement de spécimens	Très faible
Cigogne blanche	Très fort	Destruction d'habitats	Fort
		Dégradation d'habitats	Faible
		Destruction de spécimens	Modéré
		Dérangement de spécimens	Fort
Ecureuil roux	Modéré	Dégradation d'habitats	Très faible
		Dérangement de spécimens	Faible
Hérisson d'Europe	Modéré	Destruction d'habitats	Faible
		Dégradation d'habitats	Faible

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Niveau d'impact brut
		Destruction de spécimens	Modéré
		Dérangement de spécimens	Modéré
Belette d'Europe	Très faible	Dérangement de spécimens	Faible
Desman des Pyrénées	Fort	Destruction d'habitats	Très faible
		Dérangement de spécimens	Très faible
Genette commune	Modéré	Dérangement de spécimens	Faible
Loutre d'Europe	Fort	Dégradation d'habitats	Très faible
		Dérangement de spécimens	Faible
Amphibiens	Modéré	Destruction d'habitats	Faible
		Dégradation d'habitats	Faible
		Destruction de spécimens	Modéré
		Dérangement de spécimens	Modéré
Seps strié	Fort	Destruction d'habitats	Très faible
		Dégradation d'habitats	Faible
		Destruction de spécimens	Faible à modéré
		Dérangement de spécimens	Faible à modéré
Cistude d'Europe	Modéré	Dérangement de spécimens	Modéré
Couleuvre helvétique	Modéré	Destruction de spécimens	Faible
		Dérangement de spécimens	Modéré
Lézard des murailles	Fort	Destruction de spécimens	Modéré
		Dérangement de spécimens	Modéré
Grand capricorne	Très fort	Destruction de spécimens	Faible
		Dérangement de spécimens	Faible
Rosalie des Alpes	Très fort	Destruction de spécimens	Faible
		Dérangement de spécimens	Faible
Agrion de Mercure	Très fort	Dégradation d'habitats	Très faible
Gomphe à cercoïdes fourchus	Très fort	Dégradation d'habitats	Très faible
Cordulie à corps fin	Très fort	Destruction d'habitats	Très faible
Laineuse du prunellier	Très fort	Dégradation d'habitats	Faible
		Destruction de spécimens	Très faible
Damier de la succise	Très fort	Dégradation d'habitats	Faible
Chiroptères	Très fort	Destruction de spécimens	Modéré
		Dérangement de spécimens	Modéré

## 9. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Lorsque l'impact brut est identifié comme étant supérieur ou égal à faible, la mise en place de mesures d'évitement dans un premier temps, puis de mesures de réduction dans un second temps, est jugée nécessaire. De plus, à l'issue de la considération de ces mesures d'évitement et de réduction, le niveau des impacts résiduels est alors évalué. Si ce dernier est jugé significatif, alors en second lieu, la mise en place de mesures de compensation est requise.

L'objectif des mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est d'atteindre une perte nette de biodiversité nulle, voire de tendre vers un gain de biodiversité.

Les chapitres qui suivent présentent donc les mesures optimales qui permettraient d'éviter un impact sur la flore et la faune protégées. La liste de ces mesures est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Mesure	Phase conception	Phase travaux	Phase post-travaux
MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces		X	
MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier		X	
MA2 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche		X	X

### 9.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Aucune mesure d'évitement n'est envisageable dans la mesure où le pylône en lui-même constitué un habitat artificiel favorable à la nidification de la Cigogne blanche, et que le nid se trouve sur le pylône.

### 9.2. MESURES DE RÉDUCTION

#### 9.2.1. MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces

**MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces**

Code CEREMA : R3.1a (échelle annuelle) et R3.1b (échelle journalière)

Thématique(s) concernée(s) : Milieux naturels et Air/Bruit

#### Espèce(s) concernée(s)

Faune : Cigogne blanche et Chiroptères notamment. Les autres espèces faunistiques bénéficient également de cette mesure.

#### Phasage de la mesure

Phase travaux.

#### Objectif de la mesure

Réduction temporelle en phase travaux ayant pour objectif de réaliser les opérations de chantier au cours des périodes de moindre sensibilité des espèces, en considérant à la fois leur cycle biologique annuel.

#### Localisation

Sur l'intégralité des emprises du chantier.

## Modalités techniques

La planification des travaux doit considérer les cycles biologiques des espèces à enjeux détectées, et notamment en ce qui concerne la Cigogne blanche, de ses périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, qui correspondent à des phases de vulnérabilité supérieure. Les interventions doivent s'opérer aux périodes les moins défavorables à cette espèce. Cette mesure sera également bénéfique aux autres espèces faunistiques. Le tableau ci-dessous résume les cycles biologiques et périodes de vulnérabilité des espèces ou groupes d'espèces à enjeux.

Espèces	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Cigogne blanche				Reproduction et élevage des jeunes								
Avifaune												
Reptiles												
Amphibiens												

■ : Période de moindre sensibilité      ■ : Période modérément sensible      ■ : Période très sensible

**Au vu du calendrier de sensibilité ci-dessus les opérations de dépose de la ligne et de suppression du pylône sont recommandées à partir de septembre, et ce jusqu'au plus tard février, à condition d'intervenir à distance des milieux humides de la Garonne (vis-à-vis des amphibiens).**

Par ailleurs, au regard des horaires d'intervention en journée, les travaux doivent également tenir compte des enjeux relatifs aux potentiels chiroptères, dont les mœurs sont crépusculaires et nocturnes.

Espèces	nuit	aube	journée	crépuscule	nuit
Chiroptères					

Afin de limiter l'impact sur ce groupe taxonomique, **les travaux qui ne sont pas sous contraintes SNCF seront réalisés à partir d'1h après le lever du soleil, et se termineront au plus tard 1h avant le coucher du soleil.** Cela permettra de réduire les impacts sur les espèces nocturnes.

## Aspects réglementaires

La Cigogne blanche est inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

« I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux [...] »

L'arrêté du 23 avril 2007 liste les mammifères terrestres (y compris chiroptères) protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

*« I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères [...] »*

#### **Modalités de suivi**

Le suivi portera sur la période de réalisation des travaux qui devra avoir lieu au cours de la période de moindre sensibilité de la Cigogne blanche (et de l'avifaune d'une manière générale), ainsi que sur les horaires de réalisation des travaux qui devront respecter les prescriptions pour ne pas impacter la faune nocturne. La vérification sera permise par un accompagnement de l'entreprise en phase travaux dans le cadre de la mesure d'accompagnement MA1.

#### **Coûts**

➤ **Inclus dans le budget des travaux.**

## 9.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 9.3.1. MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier

**MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier**

Code CEREMA : A6.1a

#### Thématique(s) concernée(s)

Faune. Flore.

#### Phasage de la mesure

Phase travaux notamment.

#### Objectif de la mesure

Action de gouvernance consistant en l'accompagnement de l'entreprise au cours du chantier afin de garantir la bonne application des mesures visant à éviter et réduire les impacts en phase travaux. L'accompagnement permettra d'assurer un bon repérage des enjeux écologiques liés à la Cigogne blanche notamment, mais également à la faune et la flore d'une manière générale.

#### Localisation

Sur l'intégralité des emprises du chantier.

#### Modalités techniques

Un accompagnement écologique sera réalisé pour assurer le bon repérage des enjeux écologiques liés à la Cigogne blanche notamment, mais également à la faune et la flore d'une manière générale et ainsi veiller aux respects des mesures prescrites, et à la bonne prise en compte des enjeux.

Cela pourra consister à accompagner la maîtrise d'œuvre pour baliser les enjeux écologiques à éviter, employer les pistes déjà existantes le cas échéant, vérifier le respect des dispositions pour éviter et réduire les impacts, encadrer les opérations, indiquer les emplacements adéquats, etc.

#### Coût

• Accompagnement : environ 3 500 € HT, à raison de 5 jours d'accompagnement (accompagnement sur chantier, utilisant des pistes existantes, suivi et vérification du respect des prescriptions, etc.).

➤ **Total : 3 500 € HT**

### 9.3.2. MA2 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche

**MA1 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche**

Code CEREMA : A5.b

#### **Thématique(s) concernée(s)**

Faune : Cigogne blanche.

#### **Phasage de la mesure**

Phase post-travaux.

#### **Objectif de la mesure**

Action expérimentale consistant au réemploi des branchages constituant le nid, lesquels seront disposés sur des mats de compensation (cf. MC1).

#### **Localisation**

Les branchages du nid situé sur le pylône à supprimer seront récupérés et placés sur les deux mâts de compensation.

#### **Modalités techniques**

Dans la mesure où le nid ne peut être déplacé en totalité sans l'endommager en raison de son poids et de l'enchevêtrement des branchages, les branchages seront retirés et déplacés vers les deux mâts de compensation (cf. MC1). Ainsi ils pourront être réutilisés par les futures Cigognes occupant ces mâts.

#### **Coût**

- Prévu dans le cadre des travaux

## 9.4. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS

### 9.4.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS RESIDUELS

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
Orchis à odeur de vanille	Fort	Destruction d'habitats	Très faible	MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Très faible
Iris à feuilles de graminées	Très faible	Destruction d'habitats	Très faible	MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
Pezize veinée	Très faible	Destruction d'habitats	Très faible	MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Très faible
Martin-pêcheur d'Europe	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Héron cendré	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Aigrette garzette	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Balbuzard pêcheur	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Très faible		Négligeable
Chevalier culblanc	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible à modéré		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible à modéré		Négligeable
Milan royal	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Très faible		Négligeable
Héron garde-bœufs	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Pic noir	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable

Espèce	Enjeux écologiques	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Très faible		Négligeable
Aigle botté	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Très faible		Négligeable
Faucon pèlerin	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Très faible		Négligeable
Cigogne blanche	Très fort	Destruction d'habitats	Fort	MR1, MA2	Fort
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Très faible
		Dérangement de spécimens	Fort		Très faible
Putois d'Europe	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Ecureuil roux	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Très faible
Hérisson d'Europe	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Très faible
		Dérangement de spécimens	Modéré		Très faible
Belette d'Europe	Très faible	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Desman des Pyrénées	Fort	Destruction d'habitats	Très faible	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Très faible		Négligeable
Genette commune	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Loutre d'Europe	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Amphibiens	Modéré	Destruction d'habitats	Faible	MR1, MA1	Négligeable

Espèce	Enjeux écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Seps strié	Fort	Destruction d'habitats	Très faible	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible à modéré		Très faible
		Dérangement de spécimens	Faible à modéré		Négligeable
Cistude d'Europe	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Couleuvre helvétique	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Lézard des murailles	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Modéré		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Modéré		Négligeable
Grand capricorne	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Rosalie des Alpes	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Faible		Négligeable
Agrion de Mercure	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Gomphe à cercoïdes fourchus	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Cordulie à corps fin	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Très faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Laineuse du prunellier	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Très faible		Très faible

Espèce	Enjeux écologique	Nature	Niveau d'impact brut	Type de mesure	Niveau d'impact résiduel
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Damier de la succise	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Faible		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Bacchante	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1, MA1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Ecrevisse à pieds blancs	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Grande alose	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Anguille d'Europe	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Lamproie marine	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Saumon de l'Atlantique	Fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Chabot	Modéré	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Négligeable		Négligeable
		Dérangement de spécimens	Négligeable		Négligeable
Chiroptères	Très fort	Destruction d'habitats	Négligeable	MR1	Négligeable
		Dégradation d'habitats	Négligeable		Négligeable
		Destruction de spécimens	Faible		Très faible
		Dérangement de spécimens	Faible		Très faible

#### 9.4.2. CONCLUSION VIS-A-VIS DES IMPACTS RESIDUELS

En conclusion, la plupart des impacts bruts étant d'un niveau jugé relativement mineur et l'application des mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs pour l'essentiel des taxons considérés.

Pour certains taxons aux mœurs nocturnes, des impacts en termes de risque de dérangement d'individus ou de risque de destruction de spécimens sont présents en raison de l'impérativité de réaliser une partie des travaux de nuit en raison des contraintes liés au réseau SNCF (Source : *CCTP d'études écologiques préliminaires à la dépose des lignes aériennes dans la vallée de la Garonne.*, 2021). Toutefois, cela concerne une partie seulement des travaux, et par ailleurs ces travaux seront effectués sur une durée estimée d'une quinzaine de jours.

Finalement, des impacts résiduels significatifs sur la Cigogne blanche, pour laquelle la suppression du pylône, quand bien même cela aura lors d'une période de moindre sensibilité, constitue la suppression d'un habitat favorable à la nidification de l'espèce, avec la destruction d'un nid localisé sur ce pylône.

### 9.4.3. DEFINITION DES ESPECES DECLENCHANT LA DEMANDE DE DEROGATION

En conséquence, suite à l'analyse des impacts résiduels, la Cigogne blanche déclenche la nécessité d'une dérogation en raison de la destruction d'un nid et de la suppression d'un habitat favorable à sa nidification.

## 9.5. MESURES DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Le Maître d'ouvrage a cherché à limiter les impacts du projet sur le milieu naturel et les espèces faunistiques protégées et patrimoniales, en intégrant dès la phase de conception du projet plusieurs mesures d'évitement et de réduction. Cela a permis de réduire les impacts du projet sur différentes espèces animales.

Malgré la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels subsistent sur la Cigogne blanche et il est nécessaire d'envisager des mesures compensatoires, proportionnelles au niveau d'impact du projet, afin de rétablir l'état de conservation favorable de cette espèce. Cette mesure compensatoire, désignée MC1, est détaillée ci-après.

### 9.5.1. MISE EN PLACE D'UNE MESURE COMPENSATOIRE

Afin de compenser la perte d'habitat de refuge et de reproduction de la Cigogne blanche, la mesure compensatoire consiste à installer des plateformes de substitution.

La présence de couples de Cigogne blanche dans le secteur et la prospection de terrain attestent la présence de nombreux habitats favorables à l'espèce. Aussi, l'efficacité des plateformes artificielles est prouvée depuis plusieurs années : des couples nichant sur des plateformes artificielles sont notamment présents le long de la vallée de la Garonne.

La mesure de compensation s'effectuera en priorité au travers de la pose de plateformes d'accueil sur mâts en bois à proximité des lignes aériennes. L'association Nature en Occitanie a été missionnée par RTE pour identifier les emplacements adaptés à la pose des structures d'accueil et le conventionnement avec des propriétaires fonciers.

Le dispositif mis en place vise à déplacer le nid existant et également à accompagner le développement de l'espèce. Il a été convenu d'appliquer le principe suivant : **pour un nid enlevé, mise en place de deux structures d'accueil.**



Figure 12 : Illustration des corbeilles sur mât. Source : © Nature en Occitanie

### 9.5.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Différentes structures en bois ou métal peuvent être envisagées pour la plateforme (également appelée corbeille ou panier), de forme ronde ou carrée.

Dans le cas présent, la structure choisie par Nature en Occitanie est la suivante :

- Implantation de mâts en bois de 21 mètres, à une profondeur d'environ 3 mètres (possible fondation bétonnée) ou pose de fourreau pour une meilleure stabilité,
- Utilisation d'une plateforme sous forme de panier circulaire de 150 cm de diamètre, avec une hauteur de corbeille de 35 cm (fond en métal déployé avec installation de branchages).

### 9.5.3. PARCELLES ENVISAGEES POUR LA COMPENSATION

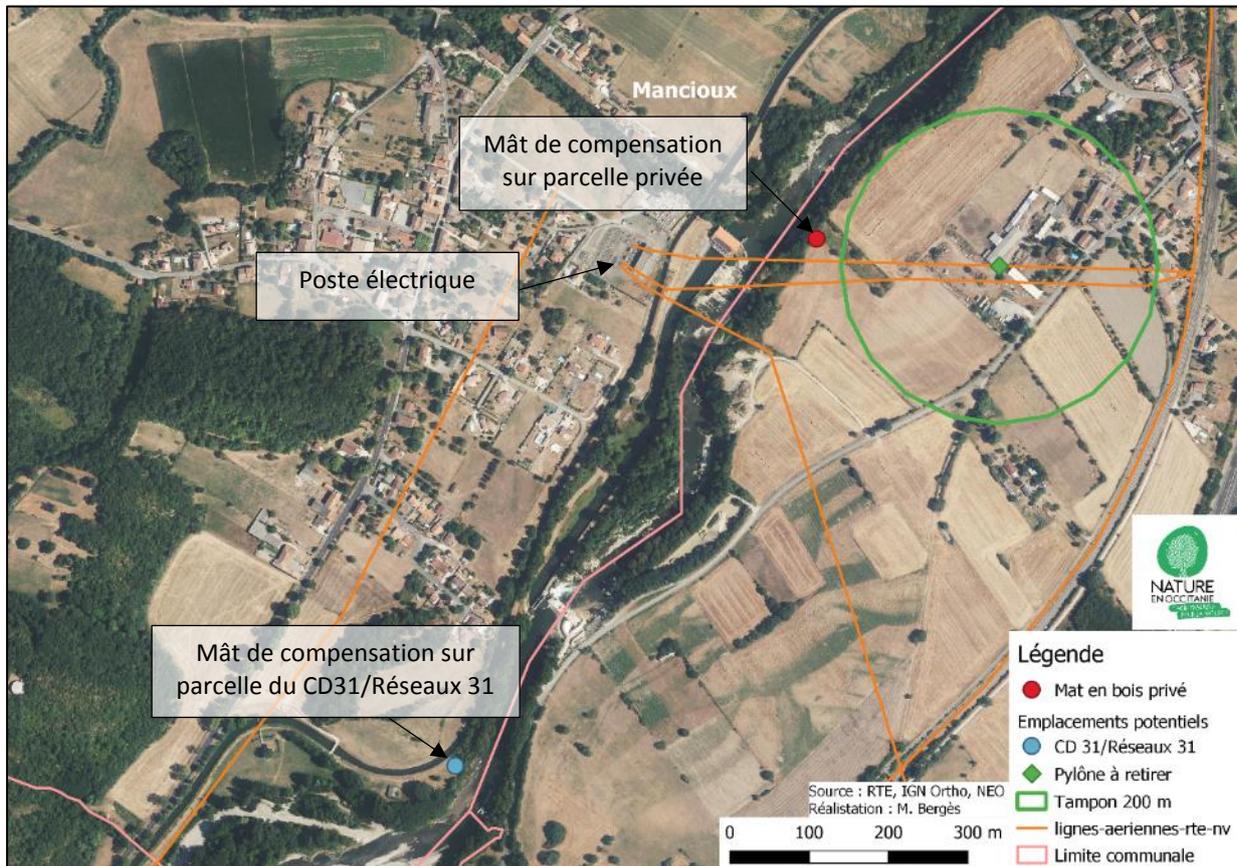
Les sites d'implantation des plateformes ont été déterminés par l'association Nature en Occitanie avec pour principe : 2 plateformes sur mât par nid retiré.

Les Cigognes blanches étant fidèles à leur site de nidification, la recherche des sites d'implantation s'est d'abord effectuée dans un rayon de 200 mètres autour du site initial en recherchant un contexte favorable : milieu ouvert avec zone de nourrissage, accord avec le propriétaire de la parcelle. Néanmoins, la difficulté de trouver un nouvel emplacement propice à l'installation de nouveaux mâts a nécessité d'élargir la zone de recherche. En effet, la proximité des voies de communication rapides (réseau ferroviaire, autoroute) augmentait les risques de collisions et la présence d'activités industrielles au Nord ne leur offrait pas de bonnes conditions de développement. En se rapprochant de la Garonne, la mosaïque d'habitats nécessaires à leur développement est maintenue, tout comme leur accès à une nourriture diversifiée.

Un premier emplacement a été défini au sein de l'exploitation où a été recensé le nid, en accord avec le propriétaire qui s'est montré favorable à cette mesure. La localisation est en limite d'une parcelle cultivée et de la ripisylve de la Garonne, à 220 mètres du nid initial. Ainsi, cet emplacement serait éloigné de la circulation agricole, des bâtis et de la fréquentation humaine, ce qui permet d'éviter également un risque sécuritaire.

Un second emplacement a été défini sur une parcelle appartenant au Département de la Haute-Garonne, à plus de 100 mètres de l'autre ligne aérienne et éloigné de la centrale électrique de Mancieux afin d'éviter un risque d'électrocution d'individus de Cigognes. La localisation est située entre le canal de Saint-Martory et la Garonne, en limite d'une prairie de fauche et de la ripisylve de la Garonne, à 930 mètres du nid initial.

Les terrains du secteur sont essentiellement privés et caractérisés par un parcellaire très découpé, ce qui complexifie la démarche d'installation du second nid à proximité du nid actuel.



#### 9.5.4. MESURES DE SUIVI

Après signature d'une convention « d'occupation de terrain pour l'installation de structure d'accueil de nids de cigognes blanches » avec les propriétaires fonciers, un protocole de suivi de la mesure compensatoire sera mis en place. Il permettra d'évaluer son efficacité et d'affiner le cas échéant les préconisations précédentes.

Ce suivi sera mené sur cinq saisons de reproduction (années N, N+1, N+2, N+3, N+4) dès l'implantation de la / des plateforme(s) artificielle(s). Le suivi couvrira la période de nidification de la Cigogne blanche du mois de février au mois de juillet (3 passages annuels : début mars ; fin avril/début mai ; mi-juin).

- Un bilan annuel sera rédigé à chaque fin de saison pour faire le point et ajuster au mieux le suivi. Ce bilan annuel fera apparaître au moins les informations suivantes :
- Nombre de nids occupés par un couple ;
- Nombre de jeunes au nid ;
- Nombre de jeunes à l'envol (succès de la reproduction ou échec à mettre éventuellement en lien avec les conditions météo de la saison) ;
- Comparaison des paramètres de nidifications entre le ou les site(s) artificiel(s) et les autres sites connus le long de la vallée de la Garonne ;
- Comparaison du nombre de sites artificiels occupés d'une année sur l'autre.

## 10. SYNTHÈSE DES MESURES ERC ET COÛTS ASSOCIÉS

Nom de la mesure	Intitulé	Coût prévisionnel (€ HT)
MR1	Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces	-
MA1	Accompagnement de l'entreprise en phase chantier	3 500 €
MA2	Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche	-
MC1	Installation de deux plateformes avec corbeille sur mât	10 000 €
	Conventions entre les propriétaires des parcelles et RTE	1 500 €
	Suivi des plateformes sur 5 ans	6 000 €
Coût total des mesures de réduction et d'accompagnement		3 500 €
Coût total des mesures de compensation		17 500 €
Coût global		21 000 €

## 11. CONCLUSION GENERALE

En conclusion, Réseau Transport d'Electricité (RTE) prévoit la dépose de la ligne aérienne 63 000 volts Boussens-Cazères-Mancioux dans la vallée de la Garonne, en région Occitanie.

A Roquefort-sur-Garonne, un pylône de cette ligne aérienne devant être retirée accueille un nid de Cigogne blanche, espèce protégée en France.

Pour effectuer les travaux sur cet ouvrage, RTE doit entreprendre l'enlèvement du nid, ce constat motivant la présente demande de dérogation à la destruction d'un site de reproduction de Cigogne blanche, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Pour compenser l'impact résiduel de l'enlèvement du nid sur la ligne Boussens-Cazères-Mancioux, RTE va installer des structures d'accueil, en appliquant le principe suivant : pour un nid enlevé, mise en place de deux structures d'accueil. En ce sens, RTE s'est adjoint de l'expertise de l'association Nature en Occitanie, qui a été missionné pour identifier les emplacements adaptés, effectuer le conventionnement avec les propriétaires fonciers et accompagner la pose des plateformes.

La mesure s'effectuera au travers de la pose de deux mâts avec plateforme de nidification à proximité de la ligne et de la ripisylve de la Garonne.

L'objectif poursuivi par RTE est que la réalisation des travaux de dépose de la ligne aérienne permette le maintien, dans un état de conservation favorable de la population de Cigogne blanche dans son aire de répartition naturelle.

A l'exception de la Cigogne blanche, les inventaires naturalistes et le recueil bibliographique ont mis en évidence la présence potentielle d'espèces protégées susceptibles de se trouver aux abords des pylônes ainsi que de certains accès. Ces espèces ont fait l'objet de mesures d'évitement et de réduction, ayant permis de diminuer considérablement les impacts du projet :

- MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces
- MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier
- MA2 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche

Grâce à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, ces derniers sont qualifiés de négligeables à très faibles sur ces espèces et aucune compensation en leur faveur n'est ainsi nécessaire.

Le tableau ci-après présente de manière résumée les impacts finaux sur l'espèce concernée par la présente demande de dérogation.

**Au final, la démarche entreprise et les mesures préconisées dans le cadre du projet de dépose de la ligne aérienne 63 000 volts « Boussens-Cazères-Mancioux » permettent de maintenir dans un état de conservation favorable la population de Cigognes blanches au sein de son aire de répartition naturelle.**

**Tableau 3 : Analyse des impacts résiduels à l'issue de séquence ERC**

Espèce	Enjeux écologique	Types d'impacts	Impacts	Types de mesures	Impacts résiduels	Mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi	
Cigogne blanche	Très fort	Destruction de spécimens	Modéré	MR1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces	Très faible	MA1 : Accompagnement de l'entreprise en phase chantier MA2 : Action expérimentale de renforcement de population de Cigogne blanche	Très faible
		Destruction ou altération d'habitats d'espèces	Fort		Fort	MC1 : Installation de 2 structures d'accueil avec corbeille sur mâts	Très faible
		Dérangement de spécimens	Fort		Très faible	MS1 : Suivi du milieu de compensation MC1 Non	Très faible

## 12. CERFA

### 12.1. CERFA 13 614\*01 : DESTRUCTION, ALTERATION OU DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES



N° 13 614\*01

#### DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : - ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : - Adresse : N° 7C Rue Place du Dôme - Immeuble Window Commune : PARIS LA DEFENSE Code postal : 92 073 Nature des activités : Mission de service public pour la distribution de l'électricité Qualification : Transport d'électricité (3512Z)

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE <i>Nom scientifique</i> Nom commun	Description (1)
<b>B4 – OISEAUX</b>	
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Retrait d'un pylône électrique constituant un habitat de nidification de l'espèce. Destruction d'un nid.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : <i>Suppression d'un pylône électrique dans le cadre de la dépose de la ligne électrique aérienne BousSENS-Cazères-Mancioux dans la Vallée de la Garonne.</i> .....			

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Dans le cadre de la suppression d'un pylône électrique : Destruction inévitable et irréversible d'un habitat de reproduction de la Cigogne blanche et destruction inévitable et irréversible d'un nid dans la mesure où son poids et l'enchevêtrement des branchages qui le constituent rendent impossible son déplacement tout en conservant sa structure.

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Formation en écologie.....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Septembre-octobre 2024

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Occitanie

Départements : Haute-Garonne

Cantons : -

Communes : Roquefort-sur-Garonne

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE\***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pour un nid enlevé, mise en place de deux structures d'accueil avec corbeilles sur mât autour du site initial recherchant un contexte favorable : mosaïque d'habitats avec zone de nourrissage, accord avec le propriétaire de la parcelle. Deux emplacements ont été définis, l'un sur l'exploitation agricole où se situe le nid et l'autre sur une parcelle du Département de Haute-Garonne. Après signature d'une convention avec les propriétaires fonciers, un protocole de suivi de la mesure compensatoire sera mis en place.

.....  
Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet.

.....  
.....  
.....  
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un bilan annuel sera rédigé à chaque fin de saison, pendant les cinq années de suivi, pour faire le point et ajuster au mieux le suivi. Ce bilan annuel fera apparaître au moins les informations suivantes :

- Nombre de nids occupés par un couple
  - Nombre de jeunes au nid
  - Nombre de jeunes à l'envol
  - Comparaison des paramètres de nidifications avec les autres sites connus le long de la vallée de la Garonne
  - Comparaison du nombre de sites artificiels occupés d'une année sur l'autre
- .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

Le .....

Votre signature

## 12.2. CERFA 13 616\*01 : CAPTURE, ENLEVEMENT, DESTRUCTION, PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES



N° 13 616\*01

- DEMANDE DE DÉROGATION POUR**
- LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT\*
- LA DESTRUCTION\*
- LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*
- DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : - ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : - Adresse : N° 7C Rue Place du Dôme – Immeuble Window Commune : PARIS LA DEFENSE Code postal : 92 073 Nature des activités : Mission de service public pour la distribution de l'électricité Qualification : Transport d'électricité (3512Z)

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE <i>Nom scientifique</i> Nom commun	Quantité	Description (1)
<b>B5 – OISEAUX</b>		
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	1 nid	Retrait d'un nid situé sur le pylône électrique voué à être supprimé.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Suppression d'un pylône électrique dans le cadre de la dépose de la ligne électrique aérienne Boussens-Cazères-Mancioux dans la Vallée de la Garonne, en dehors de la période de reproduction de l'espèce.**  
Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION \***  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec époussette  Pièges

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : **Destruction inévitable et irréversible d'un nid dans la mesure où son poids et l'enchevêtrement des branchages qui le constituent rend impossible son déplacement tout en conservant sa qualité.**

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

.....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : **Formation en écologie**.....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : **Septembre-octobre 2024**  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : **Occitanie**  
Départements : **Haute-Garonne**  
Cantons : -  
Communes : **Roquefort-sur-Garonne**

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

**Pour un nid enlevé, mise en place de deux structures d'accueil avec corbeilles sur mât autour du site initial en recherchant un contexte favorable : mosaïque d'habitats avec zone de nourrissage, accord avec le propriétaire de la parcelle. Deux emplacements ont été définis, l'un sur l'exploitation agricole où se situe le nid et l'autre sur une parcelle du Département de Haute-Garonne. Après signature d'une convention avec les propriétaires fonciers, un protocole de suivi de la mesure compensatoire sera mis en place.**

.....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **Sans objet.**

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

**Un bilan annuel sera rédigé à chaque fin de saison, pendant les cinq années de suivi, pour faire le point et ajuster au mieux le suivi. Ce bilan annuel fera apparaître au moins les informations suivantes :**

- Nombre de nids occupés par un couple
- Nombre de jeunes au nid

- Nombre de jeunes à l'envol
- Comparaison des paramètres de nidifications avec les autres sites connus le long de la vallée de la Garonne
- Comparaison du nombre de sites artificiels occupés d'une année sur l'autre

.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .....

Le .....

Votre signature